



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier consolidé

Projet de loi 7803

Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 20 juin 2020 portant introduction d'un congé pour soutien familial dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19

Date de dépôt : 20-04-2021

Date de l'avis du Conseil d'État : 21-04-2021

Auteur(s) : Madame Corinne Cahen, Ministre de la Famille et de l'Intégration

Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
16-11-2021	Résumé du dossier	Résumé	<u>3</u>
20-04-2021	Déposé	7803/00	<u>5</u>
21-04-2021	Avis du Conseil d'État (21.4.2021)	7803/01	<u>16</u>
28-04-2021	Rapport de commission(s) : Commission de la Famille et de l'Intégration Rapporteur(s) : Monsieur Max Hahn	7803/02	<u>19</u>
03-05-2021	Avis de la Chambre des Salariés - Dépêche de la Présidente de la Chambre des Salariés au Ministre de la Famille et de l'Intégration (27.4.2021)	7803/03	<u>24</u>
05-05-2021	Premier vote constitutionnel (Vote Positif) En séance publique n°52 Une demande de dispense du second vote a été introduite	7803	<u>27</u>
17-05-2021	Dispense du second vote constitutionnel par le Conseil d'Etat (17-05-2021) Evacué par dispense du second vote (17-05-2021)	7803/04	<u>29</u>
27-04-2021	Commission de la Famille et de l'Intégration Procès verbal (13) de la reunion du 27 avril 2021	13	<u>32</u>
21-05-2021	Publié au Mémorial A n°392 en page 1	7803	<u>67</u>

Résumé

Résumé - Projet de loi n°7803 portant modification de la loi modifiée du 20 juin 2020 portant introduction d'un congé pour soutien familial dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19

Le projet de loi n°7803 prolonge l'octroi du congé pour soutien familial jusqu'au 25 novembre 2021 afin de garantir que les salariés, travailleurs indépendants et agents publics concernées peuvent soutenir une personne majeure en situation de handicap ou une personne âgée faisant l'objet d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité, le temps de la non disponibilité d'une place dans un service agréé en raison de la crise de la Covid-19.

7803/00

N° 7803

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2020-2021

PROJET DE LOI

**portant modification de la loi modifiée du 20 juin 2020
portant introduction d'un congé pour soutien familial
dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19**

* * *

*(Dépôt: le 20.4.2021)***SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (16.4.2021).....	1
2) Exposé des motifs	2
3) Texte du projet de loi.....	2
4) Commentaire des articles	3
5) Texte coordonné.....	3
6) Fiche financière	5
7) Fiche d'évaluation d'impact.....	6

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre de la Famille et de l'Intégration et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons :

Article unique.– Notre Ministre de la Famille et de l'Intégration est autorisée à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi portant sur :

Projet de loi du ... portant modification de la loi modifiée du 20 juin 2020 portant introduction d'un congé pour soutien familial dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19.

Luxembourg, le 16 avril 2021

*Le Ministre de la Famille
et de l'Intégration,*

Corinne CAHEN

HENRI

*

EXPOSE DES MOTIFS

La mesure du congé pour soutien familial a été instaurée pour venir en aide à des salariés et travailleurs indépendants qui sont forcés d'arrêter de travailler pour soutenir une personne majeure en situation de handicap ou une personne âgée faisant l'objet d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité, le temps de la non disponibilité d'une place dans un service agréé en raison de la crise du Covid-19.

Les services agréés visés par la présente loi sont, d'une part, les services agréés au Luxembourg, à savoir les services de formation, d'emploi, d'activités de jour ainsi que les Centres psycho-gériatriques. D'autre part, il s'agit des services agréés en dehors du Luxembourg, comparables, au niveau de leurs missions, aux services agréés au Luxembourg.

La loi du 20 juin 2020 portant introduction d'un congé pour soutien familial dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 prévoyait l'octroi du congé jusqu'au 24 novembre 2020 inclus. Depuis cette loi, les agents publics profitent de la même procédure de demande de congé pour soutien familial que les salariés et les travailleurs indépendants.

La loi du 23 novembre 2020 portant modification de la loi du 20 juin 2020 portant introduction d'un congé pour soutien familial dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 prolonge l'octroi du congé jusqu'au 24 mai 2021 inclus.

Depuis son instauration en avril 2020, quelques 65 personnes ont bénéficié du congé pour soutien familial.

Si la plupart des services agréés situés au Luxembourg ont déjà repris leurs activités depuis le 25 mai 2020, il existe néanmoins encore certains services agréés qui font toujours face au manque de places en raison de la crise du Covid-19. Ceci, d'une part, en raison de locaux trop petits pour pouvoir accueillir le même nombre d'usagers qu'avant la crise tout en respectant les mesures sanitaires recommandées pour éviter la propagation du Covid-19. D'autre part, en raison de la particulière vulnérabilité et de l'incapacité de certains usagers de respecter les gestes barrière, en raison de leur handicap et de leur âge.

En effet, certaines personnes se sont d'ores et déjà adressées au Ministère de la Famille et de l'Intégration pour demander la continuation du congé pour soutien familial après le 24 mai 2021. Avec en toile de fond, la hausse des infections due aux différentes variantes de la Covid-19 et pour venir en aide à ces personnes pour lesquels il n'existe pas d'autre solution que de s'occuper de leurs proches à leur domicile, le présent projet de loi prévoit donc de prolonger le délai de l'octroi du congé de 6 mois.

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Art. 1^{er}. À l'article 6 de la loi modifiée du 20 juin 2020 portant introduction d'un congé pour soutien familial dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19, les termes « 25 mai » sont remplacés par les termes « 25 novembre ».

Art. 2. La présente loi entre en vigueur le 25 mai 2021.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

*

COMMENTAIRES DES ARTICLES

Ad Article 1^{er}.

La loi du 20 juin 2020 portant introduction d'un congé pour soutien familial dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 et prévoyant l'octroi du congé pour soutien familial cesse ses effets au 25 mai 2021. Dans la mesure où la crise sanitaire n'est pas encore surmontée et en raison du taux d'infections inquiétant, de locaux trop petits, de la particulière vulnérabilité de certaines personnes handicapées et âgées et de l'incapacité de certains usagers de respecter les gestes barrière, les services agréés situés au Luxembourg ne peuvent pas accueillir le même nombre d'usagers qu'avant la crise Covid-19.

Pour venir en aide aux personnes qui se voient dans l'obligation de prendre en charge leur proche à leur domicile en raison du manque de places dans une structure agréée, le présent projet de loi prévoit de prolonger le délai de l'octroi du congé de 6 mois.

Ad Article 2.

Sans commentaires

*

TEXTE COORDONNE

Art. 1^{er}. Définitions

Aux fins de la présente loi, on entend par :

- 1° « service agréé » :
 - a) tout service de formation, d'emploi ou d'activité de jour pour personnes en situation de handicap ainsi que tout centre psycho-gériatrique pour personnes âgées agréés conformément à l'article 1^{er}, alinéa 2, de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique ;
 - b) tout service comparable à ceux énumérés à la lettre a) agréé par une autorité compétente d'un État membre de l'Union européenne ;
- 2° « ministre » : le ministre ayant la Politique pour personnes handicapées et la Politique pour personnes âgées dans ses attributions ;
- 3° « personne majeure en situation de handicap » : toute personne en situation de handicap, âgée d'au moins dix-huit ans, usager d'un service agréé ;
- 4° « personne âgée » : toute personne âgée faisant l'objet d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité, usager d'un service agréé ;
- 5° « salarié » : toute personne engagée par un employeur du secteur privé dont les relations de travail sont régies par le statut de salarié tel qu'il résulte du livre premier, titre II, du Code du travail ;
- 6° « travailleur indépendant » : toute personne qui exerce au Grand-Duché de Luxembourg pour son propre compte une activité professionnelle ressortissant de la Chambre des métiers, de la Chambre de commerce ou de la Chambre d'agriculture ou une activité professionnelle ayant un caractère principalement intellectuel et non commercial ;
- 7° « agent public » : les agents de l'État, les agents de la Couronne, de la Chambre des députés, des établissements publics, les agents des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes ainsi que les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois ;
- 8° « congé pour soutien familial » : un congé rémunéré pouvant être attribué à un salarié, à un travailleur indépendant ou à un agent public qui s'occupe d'une personne majeure en situation de handicap ou d'une personne âgée dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 suite à la fermeture temporaire d'un service agréé.

Art. 2. Conditions d'obtention du congé pour soutien familial

(1) Peut prétendre au congé pour soutien familial, le salarié, le travailleur indépendant ou l'agent public lorsque les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- 1° le service agréé a procédé à l'arrêt de ses activités ou d'une partie de ses activités dans le contexte de la pandémie Covid-19 ;

2° le salarié, le travailleur indépendant ou l'agent public s'occupe à domicile de la personne majeure en situation de handicap ou de la personne âgée avec laquelle il réside.

(2) Le salarié, le travailleur indépendant ou l'agent public demande au ministre d'attester la nécessité du congé pour soutien familial. La demande est accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- 1° un certificat de résidence du demandeur et de la personne à encadrer ;
- 2° une attestation d'inscription de la personne encadrée au service agréé ou une copie du contrat de travail du salarié handicapé travaillant dans un atelier protégé ou autre service d'emploi ;
- 3° une attestation de la part du service agréé concerné confirmant que la personne âgée ou la personne majeure en situation de handicap ne dispose plus de place pour cause de fermeture totale ou partielle du service agréé ;
- 4° une description des missions du service agréé situé en dehors du Luxembourg.

Si les conditions prévues au paragraphe 1^{er} sont remplies, le ministre renvoie un certificat signé, en deux exemplaires, au demandeur, qui vaut certificat médical au sens de l'article L. 121-6, paragraphe 2, du Code du travail à l'égard de l'employeur ou des employeurs et de la Caisse nationale de santé, ci-après « CNS ».

(3) Le salarié et l'agent public sont obligés, le jour même de leur absence, d'en avvertir personnellement ou par personne interposée respectivement l'employeur ou les employeurs, le représentant de celui-ci ou de ceux-ci ou le chef d'administration. Cet avertissement est effectué oralement ou par écrit.

(4) Le certificat est à transmettre sans délai à l'employeur ou aux employeurs et à la CNS. L'agent public transmet le certificat sans délai au chef d'administration.

Art. 3. Modalités du congé pour soutien familial

(1) Le congé prend fin si le service agréé notifie au ministre la reprise de ses activités ou d'une partie de ses activités et la disponibilité pour l'usager d'une place dans le service agréé.

(2) Le congé pour soutien familial peut être fractionné. Plusieurs salariés, travailleurs indépendants ou agents publics ne peuvent pas demander, en même temps, le congé pour s'occuper des mêmes personnes majeures en situation de handicap ou personnes âgées.

(3) La période du congé pour soutien familial est assimilée à une période d'incapacité de travail pour cause de maladie ou d'accident. Pendant cette durée, les dispositions légales en matière de sécurité sociale et de protection au travail relatives à une période d'incapacité de travail pour cause de maladie ou d'accident sont applicables aux bénéficiaires du congé pour soutien familial.

(4) Le montant des indemnités pécuniaires payées à titre de congé pour soutien familial est entièrement à charge de l'État.

Par dérogation à l'article 9 du Code de la sécurité sociale, l'indemnité pécuniaire de maladie est également due pendant les périodes de congé pour soutien familial.

Par dérogation à l'article 54, alinéas 1^{er} et 2, et à l'article 12, alinéa 3, du Code de la sécurité sociale, la Mutualité des employeurs assure également :

- 1° le remboursement intégral du salaire et autres avantages, les charges patronales incluses, avancés par l'employeur pour les incapacités de travail concernant le congé pour soutien familial ;
- 2° le paiement aux travailleurs indépendants du montant intégral des indemnités pécuniaires dues à titre du congé pour soutien familial pendant la période de suspension prévue à l'article 12, alinéa 3, du Code de la sécurité sociale.

Art. 4. Protection contre le licenciement abusif du salarié

(1) L'employeur, averti conformément à l'article 2, paragraphe 3, n'est pas autorisé à notifier au salarié la résiliation de son contrat de travail, ou le cas échéant, la convocation à l'entretien préalable visé à l'article L. 124-2 du Code du travail.

Toutefois, les dispositions de l'alinéa 1^{er} cessent d'être applicables à l'égard de l'employeur si le certificat visé à l'article 2, paragraphe 2, alinéa 2, n'est pas présenté. Les dispositions de l'alinéa 1^{er}

ne sont pas non plus applicables si l'avertissement, sinon la présentation du certificat visé à l'article 2, paragraphe 2, alinéa 2, sont effectués après réception de la lettre de résiliation du contrat ou, le cas échéant, après réception de la lettre de convocation à l'entretien préalable.

(2) Les dispositions du paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, ne font pas obstacle à l'échéance du contrat de travail à durée déterminée ou à la résiliation du contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée pour motifs graves procédant du fait ou de la faute du salarié. Restent également applicables les dispositions de l'article L. 125-1 et de l'article L. 121-5, paragraphe 2, alinéa 4, du Code du travail.

(3) La résiliation du contrat de travail effectuée en violation des dispositions des paragraphes 1^{er} et 2 est abusive.

(4) L'article L.121-6, paragraphe 3, alinéa 2, du Code du travail n'est pas applicable au congé pour soutien familial pour autant qu'il prévoit, au profit du salarié, le maintien intégral de son traitement pour la fraction du mois de la survenance de l'incapacité de travail et les trois mois subséquents.

Art. 5. Voies de recours

Tout litige relatif au congé pour soutien familial relevant d'un contrat de travail entre un employeur et son salarié relève de la compétence des tribunaux du travail.

Art. 6. Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le ~~25 novembre 2020~~ **25 mai 2021** et cesse ses effets le ~~25 mai~~ **25 novembre 2021**.

*

FICHE FINANCIERE

La mesure du congé pour soutien familial a été instaurée pour venir en aide à des salariés et travailleurs indépendants qui sont forcés d'arrêter de travailler pour soutenir une personne majeure en situation de handicap ou une personne âgée faisant l'objet d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité, le temps de la non disponibilité d'une place dans un service agréé en raison de la crise du Covid-19.

Le congé pour soutien familial est un congé rémunéré à charge du budget de l'Etat. Ainsi, l'Etat prend en charge le montant des indemnités pécuniaires payées à titre de congé pour soutien familial dû aux salariés et aux travailleurs indépendants que la Caisse nationale de Santé a remboursées aux employeurs.

La loi du 20 juin 2020 portant introduction d'un congé pour soutien familial dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 prévoyait l'octroi du congé pour soutien familial jusqu'au 24 novembre 2020 inclus.

La loi du 23 novembre 2020 portant modification de la loi du 20 juin 2020 portant introduction d'un congé pour soutien familial dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 prolonge l'octroi du congé jusqu'au 24 mai 2021 inclus. Depuis cette loi, les agents publics profitent de la même procédure de demande de congé pour soutien familial que les salariés et les travailleurs indépendants.

Si la plupart des services agréés situés au Luxembourg ont déjà repris leurs activités depuis le 25 mai 2020, certains d'eux ne peuvent toujours pas fonctionner à pleine capacité.

Dans la mesure où la crise sanitaire n'est pas encore surmontée et en raison du taux d'infections inquiétant, de locaux trop petits, de la particulière vulnérabilité de certaines personnes handicapées et âgées et de l'incapacité de certains usagers de respecter les gestes barrières, les services agréés situés au Luxembourg sont dans l'impossibilité d'accueillir le même nombre d'usagers qu'avant la crise Covid-19.

A noter qu'environ 20 personnes se sont d'ores et déjà adressées au Ministère de la Famille et de l'Intégration pour demander la continuation du congé pour soutien familial après le 24 mai 2021. Pour venir en aide à ces personnes, le présent projet de loi prévoit donc de prolonger le délai de l'octroi du congé de 6 mois.

Conclusion :

Etant donné que le présent projet de loi prolonge le droit au congé de 6 mois, que le nombre de bénéficiaires potentiels s'élève à 20 personnes et que le salaire mensuel moyen brut équivalent temps-plein se chiffre à 4 524 € (chiffres de 2018), la **charge financière** correspond à **542 880 €** (= 6 mois x 20 bénéficiaires x 4 524 €).

*

FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT**Coordonnées du projet**

Intitulé du projet :	Projet de loi du ... portant modification de la loi modifiée du 20 juin 2020 portant introduction d'un congé pour soutien familial dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19
Ministère initiateur :	Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région
Auteur(s) :	Sandy ZOLLER
Téléphone :	247-86529
Courriel :	sandy.zoller@fm.etat.lu
Objectif(s) du projet :	<p>La mesure du congé pour soutien familial a été instaurée pour venir en aide à des salariés et travailleurs indépendants qui sont forcés d'arrêter de travailler pour soutenir une personne majeure en situation de handicap ou d'une personne âgée faisant l'objet d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité, le temps de la non disponibilité d'une place dans un service agréé en raison de la crise du Covid-19.</p> <p>La loi du 20 juin 2020 portant introduction d'un congé pour soutien familial dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 prévoyait l'octroi du congé jusqu'au 24 novembre 2020 inclus. Depuis cette loi, les agents publics profitent de la même procédure de demande de congé pour soutien familial que les salariés et les travailleurs indépendants.</p> <p>La loi du 23 novembre 2020 portant modification de la loi du 20 juin 2020 portant introduction d'un congé pour soutien familial dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 prolonge l'octroi du congé jusqu'au 24 mai 2021 inclus.</p> <p>Si la plupart des services agréés situés au Luxembourg ont déjà repris leurs activités depuis le 25 mai 2020, il existe néanmoins encore certains services qui ne disposent toujours pas du même nombre de places qu'avant la crise Covid-19.</p> <p>Dans la mesure où la crise sanitaire n'est pas encore surmontée et en raison du taux d'infections inquiétant, de locaux trop petits, de la particulière vulnérabilité de certaines personnes handicapées et âgées et de l'incapacité de certains usagers de respecter les gestes barrières, les services agréés situés au Luxembourg ne peuvent pas accueillir le même nombre d'usagers qu'avant la crise Covid-19.</p> <p>Pour venir en aide aux personnes qui se voient dans l'obligation de prendre en charge leur proche à leur domicile en raisons de la non disponibilité de place dans une structure agréée, le présent projet de loi prévoit de prolonger le délai de l'octroi du congé de 6 mois.</p>

Autre(s) Ministère(s)/Organisme(s)/Commune(s)impliqué(e)(s) :

- La Caisse nationale de santé (CNS)
- Le Ministère de la Sécurité sociale: car la CNS est sous son autorité;
- Le Ministère des Finances.

Date : 31/03/2021

Mieux légiférer

1. Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens, ...) consultée(s) : Oui Non
 Si oui, laquelle/lesquelles :
 Le Conseil supérieur des personnes handicapées avait été consulté lors de l'élaboration du projet initial.
 Remarques/Observations :
 Avis favorable
2. Destinataires du projet :
- Entreprises/Professions libérales : Oui Non
 - Citoyens : Oui Non
 - Administrations : Oui Non
3. Le principe « Think small first » est-il respecté ? Oui Non N.a.¹
 (c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)
 Remarques/Observations : /
4. Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ? Oui Non
 Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ? Oui Non
 Remarques/Observations :
5. Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ? Oui Non
 Remarques/Observations : /
6. Le projet contient-il une charge administrative² pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?) Oui Non
 Si oui, quel est le coût administratif³ approximatif total ? (nombre de destinataires x coût administratif par destinataire)
 Formulaire à élaborer par le Ministère de la Famille et de l'Intégration, à remplir par le demandeur.
 Gestion des demandes de congé par le Ministère de la Famille et la charge financière incombe à l'Etat

1 N.a. : non applicable.

2 Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en oeuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

3 Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple: taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

7. a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ? Oui Non N.a.
Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?
/
- b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel⁴ ? Oui Non N.a.
Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?
/
8. Le projet prévoit-il :
- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? Oui Non N.a.
 - des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui Non N.a.
 - le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui Non N.a.
9. Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ? Oui Non N.a.
Si oui, laquelle :
/
10. En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ? Oui Non N.a.
Sinon, pourquoi ?
/
11. Le projet contribue-t-il en général à une :
- a) simplification administrative, et/ou à une Oui Non
 - b) amélioration de la qualité réglementaire ? Oui Non
- Remarques/Observations :
/
12. Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ? Oui Non N.a.
13. Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office) ? Oui Non
Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?
/
14. Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ? Oui Non N.a.
Si oui, lequel ?
/
Remarques/Observations :
/

⁴ Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (www.cnpd.lu)

Egalité des chances

15. Le projet est-il :

– principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

– positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez de quelle manière : /

– neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez pourquoi :

Les conditions, montants et modalités d'obtention de ce congé pour soutien familial ne sont pas liées au genre du demandeur.

– négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez de quelle manière :

/

16. Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ?

Oui Non N.a.

Si oui, expliquez de quelle manière :

/

Directive « services »

17. Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation⁵ ?

Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site

Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

18. Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers⁶ ?

Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site

Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁵ Article 15, paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p. 10-11)

⁶ Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p. 10-11)

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

7803/01

N° 7803¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2020-2021

PROJET DE LOI**portant modification de la loi modifiée du 20 juin 2020
portant introduction d'un congé pour soutien familial
dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(21.4.2021)

Par dépêche du 16 avril 2021, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre de la Famille et de l'Intégration.

Le texte du projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles, d'une fiche d'évaluation d'impact, d'une fiche financière ainsi que d'un texte coordonné de la loi qu'il s'agit de modifier.

Les avis de la Chambre d'agriculture, de la Chambre de commerce, de la Chambre des fonctionnaires et employés publics, de la Chambre des métiers, de la Chambre des salariés et du Conseil supérieur des personnes handicapées, demandés selon la lettre de saisine, ne sont pas encore parvenus au Conseil d'État à la date d'adoption du présent avis.

Dans la lettre de saisine, le Conseil d'État était encore prié d'émettre son avis sur le projet de loi sous rubrique « dans les meilleurs délais possibles, étant donné que les dispositions y contenues font partie des mesures de lutte du Gouvernement contre les effets de la pandémie du Covid-19 ».

*

CONSIDERATIONS GENERALES

Le congé pour soutien familial a été introduit par la loi modifiée du 20 juin 2020 portant introduction d'un congé pour soutien familial dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19.

La loi du 23 novembre 2020 portant modification de la loi du 20 juin 2020 portant introduction d'un congé pour soutien familial dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 avait prolongé les effets de la loi précitée du 20 juin 2020 jusqu'au 24 mai 2021 inclus.

Le texte sous examen a pour objet de prolonger le régime du congé pour soutien familial jusqu'au 25 novembre 2021 afin de venir en aide aux personnes qui se voient dans l'obligation de prendre en charge leur proche à leur domicile.

Selon le commentaire des articles, cette nouvelle prolongation se justifie par le fait que « la crise sanitaire n'est pas encore surmontée » et qu'« en raison du taux d'infections inquiétant, de locaux trop petits, de la particulière vulnérabilité de certaines personnes handicapées et âgées et de l'incapacité de certains usagers de respecter les gestes barrière, les services agréés situés au Luxembourg ne peuvent pas accueillir le même nombre d'usagers qu'avant la crise Covid-19 ».

*

EXAMEN DES ARTICLES

Le texte du projet de loi sous examen n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État quant au fond.

*

OBSERVATIONS D'ORDRE LEGISTIQUE

Intitulé

L'intitulé n'est pas à souligner. Par ailleurs, l'intitulé n'est pas à faire suivre d'un point final, étant donné que les intitulés ne forment pas de phrase.

Texte coordonné

En ce qui concerne l'article 6 du texte coordonné, il est signalé que le texte en projet ne prévoit pas la modification de la date du 25 novembre 2020, de sorte que cette modification est à écarter.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 19 votants, le 21 avril 2021.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Christophe SCHILTZ

7803/02

N° 7803²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2020-2021

PROJET DE LOI**portant modification de la loi modifiée du 20 juin 2020
portant introduction d'un congé pour soutien familial
dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19**

* * *

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA FAMILLE
ET DE L'INTEGRATION**

(27.4.2021)

La commission se compose de M. Max HAHN, Président-Rapporteur ; Mme Simone ASSELBORN-BINTZ, MM. Gilles BAUM et Marc BAUM, Mmes Djuna BERNARD et Tess BURTON, M. Paul GALLES, Mmes Chantal GARY et Carole HARTMANN, MM. Fred KEUP, Charles MARGUE, Georges MISCHO, Jean-Paul SCHAAF, Marc SPAUTZ et Serge WILMES, Membres.

*

I. ANTECEDENTS

Le projet de loi n° 7803 (PL 7803) a été déposé à la Chambre des Députés le 20 avril 2021 par Madame le Ministre de la Famille et de l'Intégration.

Le texte du projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles ainsi que des fiches financière et d'évaluation d'impact.

Au cours d'une réunion de la Commission de la Famille et de l'Intégration (COFAI) du 27 avril 2021, le projet de loi fut présenté par Mme le Ministre et M. Max Hahn désigné comme rapporteur dudit projet.

A la même occasion, les membres de la COFAI ont – l'avis du Conseil d'Etat du 21 avril 2021 en mains – analysé le projet de texte. Comme la Haute Corporation n'a rien trouvé à redire sur la teneur du texte déposé, les membres de la COFAI ont finalement décidé d'adopter le présent rapport.

*

**II. OBJET DU PROJET DE LOI
ET CONSIDERATIONS GENERALES**

La mesure du congé pour soutien familial a été instaurée pour venir en aide à des salariés, travailleurs indépendants et agents publics qui sont forcés d'arrêter de travailler pour soutenir une personne majeure en situation de handicap ou une personne âgée faisant l'objet d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité, le temps de la non disponibilité d'une place dans un service agréé en raison de la crise de la Covid-19. Les services agréés visés par la présente loi sont, d'une part, les services agréés au Luxembourg, à savoir les services de formation, d'emploi, d'activités de jour ainsi que les Centres psycho-gériatriques. D'autre part, il s'agit des services agréés en dehors du Luxembourg, comparables, au niveau de leurs missions, aux services agréés au Luxembourg.

La loi du 20 juin 2020 portant introduction d'un congé pour soutien familial dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 prévoyait l'octroi du congé jusqu'au 24 novembre 2020 inclus.

Depuis cette loi, les agents publics profitent de la même procédure de demande de congé pour soutien familial que les salariés et les travailleurs indépendants.

La **loi du 23 novembre 2020 portant modification de la loi du 20 juin 2020 portant introduction d'un congé pour soutien familial dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19** prolonge l'octroi du congé jusqu'au 24 mai 2021 inclus. Depuis son instauration en avril 2020, quelques 65 personnes ont bénéficié du congé pour soutien familial.

Si la plupart des services agréés situés au Luxembourg ont déjà repris leurs activités depuis le 25 mai 2020, il existe néanmoins encore certains services agréés qui font toujours face au manque de places en raison de la crise de la Covid-19. Ceci, d'une part, en raison de locaux trop petits pour pouvoir accueillir le même nombre d'usagers qu'avant la crise tout en respectant les mesures sanitaires recommandées pour éviter la propagation de la Covid-19. D'autre part, en raison de la particulière vulnérabilité et de l'incapacité de certains usagers de respecter les gestes barrière, en raison de leur handicap et de leur âge.

En effet, certaines personnes se sont d'ores et déjà adressées au Ministère de la Famille et de l'Intégration pour demander la continuation du congé pour soutien familial après le 24 mai 2021. Avec en toile de fond, la hausse des infections due aux différents variants de la Covid-19 et pour venir en aide à ces personnes pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que de s'occuper de leurs proches à leur domicile, le présent projet de loi prévoit donc de prolonger le délai de l'octroi du congé de 6 mois, c'est-à-dire jusqu'au 25 novembre 2021.

*

III. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Dans son avis du 21 avril 2021, la Haute Corporation, à part une observation d'ordre légistique, ne trouve rien à redire au projet de texte lui soumis.

*

IV. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article 1^{er}

La loi du 20 juin 2020 portant introduction d'un congé pour soutien familial dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 et prévoyant l'octroi du congé pour soutien familial cesse ses effets au 25 mai 2021.

Dans la mesure où la crise sanitaire n'est pas encore surmontée et en raison du taux d'infections inquiétant, de locaux trop petits, de la particulière vulnérabilité de certaines personnes handicapées et âgées et de l'incapacité de certains usagers de respecter les gestes barrière, les services agréés situés au Luxembourg ne peuvent pas accueillir le même nombre d'usagers qu'avant la crise Covid-19.

Pour venir en aide aux personnes qui se voient dans l'obligation de prendre en charge leur proche à leur domicile en raison du manque de places dans une structure agréée, **l'article 1^{er} du PL 7803** prévoit de prolonger le délai de l'octroi du congé de 6 mois.

Article 2

L'article 2 du PL 7803 détermine la date d'entrée en vigueur de la loi.

*

Compte tenu des observations qui précèdent, la COFAI propose, à l'unanimité de ses membres, à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi dans la teneur suivante :

*

**TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION
DE LA FAMILLE ET DE L'INTEGRATION**

7803

PROJET DE LOI

**portant modification de la loi modifiée du 20 juin 2020
portant introduction d'un congé pour soutien familial
dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19**

Art. 1^{er}. A l'article 6 de la loi modifiée du 20 juin 2020 portant introduction d'un congé pour soutien familial dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19, les termes « 25 mai » sont remplacés par les termes « 25 novembre ».

Art. 2. La présente loi entre en vigueur le 25 mai 2021.

Luxembourg, le 27 avril 2021

Le Président-Rapporteur,
Max HAHN

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

7803/03

N° 7803³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2020-2021

PROJET DE LOI

**portant modification de la loi modifiée du 20 juin 2020
portant introduction d'un congé pour soutien familial
dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES SALARIES

**DEPECHE DE LA PRESIDENTE DE LA CHAMBRE DES SALARIES
AU MINISTRE DE LA FAMILLE ET DE L'INTEGRATION**

(27.4.2021)

Madame la Ministre,

Par courriel du 20 avril 2021 (réf. : 2021/2197), vous avez soumis pour avis à la Chambre des salariés le projet de loi sous rubrique.

La loi du 20 juin 2020 portant introduction d'un congé pour soutien familial dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 et prévoyant l'octroi du congé pour soutien familial cesse ses effets au 25 mai 2021. Dans la mesure où la crise sanitaire n'est pas encore surmontée et en raison du taux d'infections inquiétant, de locaux trop petits, de la particulière vulnérabilité de certaines personnes handicapées et âgées et de l'incapacité de certains usagers de respecter les gestes barrière, ce projet de loi prévoit de prolonger le délai de l'octroi dudit congé de 6 mois, soit jusqu'au 25 novembre 2021.

Notre chambre professionnelle salue la prolongation de cette mesure, qui est essentielle à certains salariés dans le contexte actuel. Elle regrette néanmoins que sa requête tendant à ce que le non fonctionnement des soins à domicile soit également un cas d'ouverture de ce congé n'ait pas été prise en considération.

Or, une personne, qui a besoin de soins peut habiter seule si les soins sont garantis par une structure externe. Si les soins ne sont plus garantis, il faut qu'un proche se déplace pour prendre le relais et s'occuper d'elle. Ce proche doit pouvoir avoir droit au congé pour soutien familial.

De ce fait, la condition de résidence commune ne se justifie guère, bien au contraire, elle crée une différence de traitement au préjudice des personnes, qui ont le plus besoin d'assistance.

La personne majeure en situation de handicap peut très bien fréquenter une structure d'accueil le jour et rentrer chez elle le soir, sans qu'elle ne cohabite avec une autre personne. Il en est de même pour une personne âgée. Le proche venant lui apporter soutien se déplace alors à son domicile, ce qui lui demande même plus de temps que s'ils vivaient sous le même toit.

Pourquoi le salarié recueillant son père, habituellement en maison de retraite, à son domicile a droit au congé pour soutien familial et pas le salarié prenant le relais des soins à domicile chez son père, dont l'état de dépendance n'exige pas qu'il soit placé en structure d'accueil, mais lui permet de continuer à vivre chez lui, tout en ayant recours à des soins à domicile ?

Sous réserve de cette remarque, la CSL approuve ce projet de loi.

Nous vous prions, Madame la Ministre, d'agréer l'expression de notre parfaite considération.

Pour la Chambre des salariés,

Le Directeur,
Sylvain HOFFMANN

La Présidente,
Nora BACK

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

7803

BULLETIN DE VOTE (3)

Projet de loi N°7803

Nom des Députés	Vote			Procuration (nom du député)	Nom des Députés	Vote			Procuration (nom du député)
	Oui	Non	Abst.			Oui	Non	Abst.	

CSV

Mme ADEHM	Diane	x			M. MISCHO	Georges	x		
Mme ARENDT (ép. KEMP)	Nancy	x			Mme MODERT	Octavie	x		
M. EICHER	Emile	x			M. MOSAR	Laurent	x		
M. EISCHEN	Félix	x			Mme REDING	Viviane	x		
M. GALLES	Paul	x			M. ROTH	Gilles	x		
M. GLODEN	Léon	x			M. SCHAAF	Jean-Paul	x		
M. HALSDORF	Jean-Marie	x			M. SPAUTZ	Marc	x		
Mme HANSEN	Martine	x			M. WILMES	Serge	x		
Mme HETTO-GAASCH	Françoise	x			M. WISELER	Claude	x		
M. KAES	Aly	x			M. WOLTER	Michel	x		
M. LIES	Marc	x							

déi gréng

Mme AHMEDOVA	Semiray	x			Mme GARY	Chantal	x		
M. BACK	Carlo	x			M. HANSEN	Marc	x		
M. BENOY	François	x			Mme LORSCHÉ	Josée	x		
Mme BERNARD	Djuna	x			M. MARGUE	Charles	x		
Mme EMPAIN	Stéphanie	x							

LSAP

Mme ASSELBORN-BINTZ	Simone	x			M. DI BARTOLOMEO	Mars	x		
M. BIANCALANA	Dan	x			M. ENGEL	Georges	x		
Mme BURTON	Tess	x			M. HAAGEN	Claude	x		
Mme CLOSENER	Françine	x			Mme HEMMEN	Cécile	x		
M. CRUCHTEN	Yves	x			Mme MUTSCH	Lydia	x		

DP

M. ARENDT	Guy	x			M. GRAAS	Gusty	x		
M. BAULER	André	x			M. HAHN	Max	x		
M. BAUM	Gilles	x			Mme HARTMANN	Carole	x		
Mme BEISSEL	Simone	x			M. KNAFF	Pim	x		
M. COLABIANCHI	Frank	x			M. LAMBERTY	Claude	x		
M. ETGEN	Fernand	x			Mme POLFER	Lydie	x		(BAULER André)

ADR

M. ENGELEN	Jeff	x			M. KEUP	Fred	x		(ENGELEN Jeff)
M. KARTHEISER	Fernand	x			M. REDING	Roy	x		(KARTHEISER Fernand)

déi Lénk

M. BAUM	Marc	x			M. WAGNER	David	x		(BAUM Marc)
---------	------	---	--	--	-----------	-------	---	--	-------------

Piraten

M. CLEMENT	Sven	x			M. GOERGEN	Marc	x		
------------	------	---	--	--	------------	------	---	--	--

	Vote		
	Oui	Non	Abst.
Votes personnels	56	0	0
Votes par procuration	4	0	0
TOTAL	60	0	0

Le Président:



Le Secrétaire général:



7803/04

N° 7803⁴

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2020-2021

PROJET DE LOI

**portant modification de la loi modifiée du 20 juin 2020
portant introduction d'un congé pour soutien familial
dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(14.5.2021)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 5 mai 2021 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**portant modification de la loi modifiée du 20 juin 2020
portant introduction d'un congé pour soutien familial
dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 5 mai 2021 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 21 avril 2021 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 13 votants, le 14 mai 2021.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Christophe SCHILTZ

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

13



Commission de la Famille et de l'Intégration

Procès-verbal de la réunion du 27 avril 2021

Ordre du jour :

1. **Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 2 décembre 2020**
2. **En présence de Mme le Ministre, présentation du questionnaire de l'enquête « Racisme et discriminations ethno-raciales au Luxembourg » réalisée par le LISER**
3. **7803 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 20 juin 2020 portant introduction d'un congé pour soutien familial dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19**
 - Désignation d'un rapporteur
 - Présentation du projet de loi et examen de l'avis du Conseil d'État
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport

*

Présents : Mme Simone Asselborn-Bintz, Mme Djuna Bernard, Mme Tess Burton, M. Paul Galles, Mme Chantal Gary, M. Max Hahn, Mme Carole Hartmann, M. Fred Keup, M. Claude Lamberty remplaçant M. Gilles Baum, M. Charles Margue, M. Georges Mischo, M. Jean-Paul Schaaf, M. Marc Spautz, M. David Wagner remplaçant M. Marc Baum

M. Marc Goergen, observateur délégué

Mme Corinne Cahen, Ministre de la Famille et de l'Intégration

Mme Sandy Zoller, du Département des Personnes handicapées, M. Jacques Brosius, M. Pierre Weiss, du Département de l'Intégration, du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

M. Frédéric Docquier, M. Michel Tenikue, du LISER (Luxembourg Institute of Socio-Economic Research)

M. Noah Louis, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Serge Wilmes

*

Présidence : M. Max Hahn, Président de la Commission

*

1. **Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 2 décembre 2020**

Le projet de procès-verbal de la réunion du 2 décembre 2020 est approuvé.

*

2. **En présence de Mme le Ministre, présentation du questionnaire de l'enquête « Racisme et discriminations ethno-raciales au Luxembourg » réalisée par le LISER**

La présente réunion a pour objet la présentation du questionnaire (*cf.* annexe) de l'enquête « Racisme et discriminations ethno-raciales au Luxembourg » réalisée par le *Luxembourg Institute of Socio-Economic Research* (ci-après « LISER »). Cette enquête s'inscrit dans le cadre de l'étude sur le racisme et les discriminations ethno-raciales au Luxembourg dont le document-cadre a été présenté lors de la réunion du 2 décembre 2020. L'expert du LISER rappelle à ce sujet que l'enquête en question sera réalisée de concert avec l'Inspection générale de la sécurité sociale (ci-après « IGSS ») et le Centre des technologies de l'information de l'État (ci-après « CTIE ») pour l'accès au Registre national des personnes physiques (ci-après « RNPP »).

L'orateur entame la réunion avec quelques précisions sur le calendrier prévisionnel de l'enquête, l'échantillonnage et le questionnaire en général.

En ce qui concerne le calendrier prévisionnel, le Centre des technologies de l'information de l'État (ci-après « CTIE ») devrait procéder au courant du mois de juin 2021 à l'envoi des invitations relatives à l'enquête avec la possibilité de relancer celles-ci si le taux de réponse n'atteint pas un certain seuil. Le LISER compte partant commencer l'évaluation des résultats obtenus à partir du mois de juillet 2021 et propose qu'un bilan de l'enquête soit présenté en commission dans la moitié du mois d'octobre 2021 avant de finaliser le rapport de l'enquête en fin d'année.

Quant à l'échantillonnage, l'orateur informe les membres de la commission que l'IGSS a finalisé la confection des bases d'échantillonnage et que les chercheurs du LISER sont désormais en train de vérifier celles-ci. L'enquête sera dès lors adressé à 15 000 personnes, dont 10 000 seront choisies de façon à représenter la population totale du Luxembourg et 5 000 seront sélectionnées parmi les populations dites « à risque », *i.e.* à risque de subir des discriminations en raison de leurs profils. Les populations à risque seront, en conséquence, surreprésentées, ce qui contribuerait à faciliter l'élucidation du phénomène du racisme et des discriminations ethno-raciales au Luxembourg ; ceci a d'ores et déjà été évoqué lors de la réunion du 2 décembre 2020.

La partie de l'échantillon censée représenter la population luxembourgeoise totale sera représentative en termes de régions de résidence (nord, est, sud, ouest et Luxembourg-ville en tant qu'entité séparée) et en matière d'âge et de genre. Tandis que la portion des participants potentiels issus des populations à risque ne sera représentative qu'au niveau des pays de naissance, la prise en compte d'un critère supplémentaire mènerait à des groupes excessivement restreints, ce qui serait défavorable à l'évaluation statistique des résultats obtenus. L'expert du LISER précise, en outre, que les pays de naissance, dont doivent provenir les 5 000 participants, ont été choisis en fonction du nombre des résidents luxembourgeois originaires de ces pays. Ce seuil est de 2 000 habitants.

Pour ce qui est du questionnaire en général, l'orateur rappelle que le questionnaire comportera quatre sections :

- (i) les questions sur les caractéristiques personnelles des sondés ;
- (ii) les questions sur la perception subjective des notions de racisme et des discriminations ethno-raciales ;
- (iii) les questions sur les expériences avec le racisme et les discriminations ethno-raciales en tant que témoin et ;
- (iv) en dernier lieu, les mêmes expériences en tant que victime.

L'orateur note, en outre, que la durée nécessaire pour compléter le questionnaire en ligne est environ de quinze minutes et met en exergue qu'il est crucial de limiter celle-ci afin d'éviter que les participants soient découragés par la longueur du questionnaire.

Échange de vues

Les interrogations soulevées par les membres de la Commission de la Famille et de l'Intégration se réfèrent, premièrement, aux modalités techniques de l'enquête en cause (a)), deuxièmement, au contenu du questionnaire (b)) et finalement Monsieur Charles Marque (déi gréng) fait part de quelques suggestions au niveau du questionnaire (c)) ; l'échange de vues suivra ce séquençement.

a) Modalités techniques de l'enquête

Monsieur Marc Spautz (CSV) s'interroge sur le taux de réponse attendu et celui nécessaire pour réaliser l'enquête en bonne et due forme, sachant que le sondage touche à un sujet particulièrement sensible, ce qui pourrait contribuer à une réticence dans le chef des sondés.

Monsieur Charles Marque (déi gréng) tient à remarquer qu'au contraire de ce que présume Monsieur Marc Spautz (CSV), il serait fort probable que le sondage recueille un taux de réponse supérieur à ce que l'on puisse s'attendre d'ordinaire en ce que le racisme et les discriminations ethno-raciales sont des phénomènes qui suscitent beaucoup d'intérêt et donc de réactions de la part des témoins et des victimes.

L'expert du LISER concède que le taux de réponse est un des facteurs déterminants du succès de l'enquête, mais qu'il ne saurait donner une estimation du niveau de ce taux en raison de la spécificité et la sensibilité de la problématique traitée. L'orateur précise, à ce sujet, que le taux de réponse minimum, nécessaire pour que les résultats de l'enquête puissent être valablement évalués, s'élève à environ 3 500 réponses sur 15 000, de préférence également distribuées entre les différents groupes de populations ciblés. Si, maintenant, un certain groupe de personnes est excessivement sous-représenté, il incombera aux chercheurs du LISER d'évaluer s'il serait, tout de même, possible d'inclure ces résultats dans le rapport final de l'enquête, bien que seulement un nombre restreint de personnes disposant des mêmes caractéristiques n'ait répondu au questionnaire.

Un représentant du ministère de la Famille et de l'Intégration tient à ajouter que le LISER, de concert avec le CTIE, pourra procéder à un deuxième envoi des invitations si la première vague d'invitation n'est pas parvenue à mobiliser suffisamment de personnes.

De même, l'expert du LISER fait appel au ministère de la Famille et de l'Intégration et à la Chambre des Députés afin que ceux-ci promeuvent également la visibilité de l'enquête.

Monsieur Fred Keup (ADR) se montre soucieux que les thématiques étudiées lors de l'enquête suscitent trop d'intérêt, surtout dans le chef des témoins et des victimes des méfaits liés au préjudices ethno-raciaux, et que cela puisse conduire à un taux de réponse disproportionné élevé de la part des témoins et victimes de manière à distordre le portrait que l'on entend tracer de la situation. Ainsi, l'orateur craint que les personnes, qui ne sont pas touchées par les phénomènes en cause, ne répondent pas au questionnaire et que les victimes et témoins le fassent de façon fervente, ce qui entraînerait que les résultats de l'enquête dépeindraient, à tort selon l'élu ADR, le Luxembourg comme pays prédominamment raciste.

L'expert du LISER tend, en aval, à relativiser les propos de Monsieur Fred Keup (ADR) notant que le questionnaire a été élaboré dans une logique d'inclusion de manière à ce que tous les participants potentiels devraient se sentir concernés. Or, l'orateur ne cherche nullement à cacher qu'il s'attend à ce que certains groupes soient plus réactifs à l'invitation que d'autres. Cela sera, néanmoins, considéré lors de l'évaluation des résultats récoltés ; les statisticiens du LISER veilleront à repondérer les résultats de façon à rendre une analyse pertinente possible.

Monsieur Marc Spautz (CSV) souhaite obtenir des précisions sur les modalités selon lesquelles les participants peuvent, ou non, se retirer de la plateforme en ligne sur laquelle le questionnaire sera complété.

En relation avec cela, Monsieur Fred Keup (ADR) s'enquiert du caractère volontaire de la participation à l'enquête en question et de la possibilité d'inclure une mention expresse à ce sujet dans le document invitant à la participation à l'enquête, ainsi que dans le questionnaire en ligne.

Madame le Ministre Corinne Cahen, de concert avec l'expert du LISER, souligne que la participation à l'enquête sera bien entendu volontaire et que les participants peuvent à tout moment se retirer du questionnaire de leur propre gré, d'autant plus que les participants pourront ponctuellement refuser de se prononcer sur une question ou l'autre. Il sera cependant nécessaire de s'adresser par courriel au juriste du LISER afin de revendiquer la radiation des données récoltées par le LISER sur les participants concernés.

Monsieur David Wagner (déi Lénk) souhaite savoir si le LISER a pris contact avec des organisations de la société civile, voire avec des communautés religieuses organisées, au sujet de la confection du questionnaire.

L'expert du LISER indique que le LISER a, en effet, recouru au Centre d'Étude et de Formation Interculturelles et Sociales (ci-après « CEFIS ») et à l'Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés (ci-après « ASTI ») afin d'affiner le questionnaire et de tester ce dernier.

Monsieur Fred Keup (ADR) déclare que le recours au CEFIS pourrait nuire à la légitimité de l'enquête en ce que ce dernier serait un acteur politique, non scientifique, et que l'ASTI ne représenterait nullement la population immigrée au Luxembourg.

Madame le Ministre Corinne Cahen intervient pour justifier / défendre le recours au CEFIS par le LISER.

b) Contenu du questionnaire

Monsieur Paul Galles (CSV) se demande si des définitions du racisme et des discriminations ethno-raciales seront proposées par le LISER ou si les participants devront répondre aux questions se référant à leur conception subjective de ce que représentent le racisme et les discriminations ethno-raciales à leurs yeux.

L'expert du LISER note que le questionnaire précise à chaque instance ce qui doit être entendu par « racisme »¹ et « discriminations ethno-raciales »² ; or, l'enquête traitera également de la conception subjective du racisme et des discriminations ethno-raciales afin de cerner ce que les sondés perçoivent comme raciste ou discriminatoire.

En second lieu, Monsieur Paul Galles (CSV) souhaite connaître les critères selon lesquelles les dites « populations à risque » ont été choisies.

L'expert du LISER renvoie ici aux explications fournies au sujet de l'échantillonnage, reprises ci-dessus, en ajoutant que le seul critère, selon lequel les 5 000 personnes censées représenter les populations vulnérables au Luxembourg ont été désignées, est leur provenance qui doit être non-européenne.

Monsieur Fred Keup (ADR) s'indigne de la mention de « race » dans l'expression « discriminations ethno-raciales » en ce qu'il fait entendre que cette terminologie serait obsolète, voire inappropriée. Le député estime, d'autant plus, que les questions afférentes à la religion sont interdites, tout en remarquant que le questionnaire sous rubrique en contient.

L'expert du LISER tend, cependant, à relativiser les propos de l'élu ADR en faisant allusion à d'autres études réalisées dans le même domaine qui ont fait usage de la même terminologie, il cite notamment l'étude « TeO : Trajectoires et Origines »³. En ce qui concerne le volet légal, l'orateur renvoie à l'avis des juristes tant du ministère de la Famille et de l'Intégration que du LISER qui jugent que les questions relatives à la religion sont licites sous condition que l'anonymat des sondés soit garanti et que la participation soit volontaire.

Il est à ce sujet nécessaire de considérer que l'article 9 du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, aussi dénommé « règlement général sur la protection des données » (ci-après « RGPD »), dispose qu'il n'est pas admis de demander des renseignements sur la religion des sondés dans le cadre d'une enquête à participation obligatoire et sans bénéfice d'anonymat, comme le recensement général de la population⁴.

¹ Question Q2.a., « Concernant votre attitude face au racisme (hiérarchies entre les groupes humains liées à la couleur de peau, au pays d'origine, à la religion, à la consonance du nom/prénom, à l'habillement et pratiques culturelles, etc.), veuillez sélectionner dans les menus déroulants la proposition qui vous caractérise le mieux à titre personnel: », p. 9.

² Question Q2.c., « Concernant la lutte contre le racisme et les discriminations ethno-raciales (fondées sur la couleur de peau, le pays d'origine, la religion, la consonance du nom/prénom, habillement et pratiques culturelles, etc.) au Luxembourg, quelle est votre opinion concernant le rôle des pouvoirs publics? », p. 13.

³ Voyez : <https://teo.site.ined.fr/> pour l'édition 2019-2020 et <https://teo1.site.ined.fr/> pour l'édition 2008-2009.

⁴ Voyez notamment : article 10 du règlement grand-ducal du 25 novembre 2010 prescrivant un recensement général de la population, des logements et des bâtiments du Grand-Duché au 1^{er} février 2011.

L'orateur précise que dans le contexte d'une enquête à participation volontaire et sous anonymat, cela ne poserait nullement problème⁵.

Monsieur Fred Keup (ADR) s'interroge sur la place qu'attribue l'enquête aux discriminations liées à l'antisémitisme.

L'expert du LISER signale que l'enquête ne se focalisera pas sur un groupe précis, mais adoptera une approche plus large en ce que cette enquête s'inscrit dans le cadre de l'étude sur le racisme et les discriminations ethno-raciales au Luxembourg susmentionnée, qui elle est censée servir d'état des lieux du racisme et des discriminations ethno-raciales au Luxembourg. S'il ressort de cette première étude que le racisme et les discriminations ethno-raciales au Luxembourg sont principalement liés à une caractéristique précise, comme la religion ou l'apparence physique, alors on se réservera la faculté d'élucider ce phénomène spécifique ultérieurement.

Monsieur Fred Keup (ADR) attire l'attention de la Commission de la Famille et de l'Intégration sur la prétendue maladresse avec laquelle certaines sous-questions de la question Q3.a. ont été formulées⁶. Celle-ci contiendrait des parties difficiles à comprendre ce qui désavantagerait certaines personnes sur base de leur compréhension limitée des questions concernées.

Monsieur Charles Margue (déi gréng) rappelle qu'un tel questionnaire doit se présenter dans un langage accessible afin de garantir que chaque personne, ayant l'intention de compléter le questionnaire, puisse faire ainsi.

Un représentant du ministère de la Famille et de l'Intégration indique que la collaboration avec le CEFIS, pour ce qui est de l'évaluation des questions en tant que telles, a déjà mené à ce qu'une partie substantielle du questionnaire ait été simplifiée en termes du langage utilisé.

Monsieur Fred Keup (ADR) soulève également la question de l'opportunité de la question permettant aux sondés de désigner certains « [groupes] ethno-raciaux » spécifiques comme étant « responsables d'une hausse de la violence et de la criminalité »⁷.

À ce sujet, l'expert du LISER renvoie à d'autres enquêtes relatives à des sujets similaires qui proposeraient des questions semblables.

Monsieur Charles Margue (déi gréng) se demande si l'identification en tant que luxembourgeois des participants nés à l'étranger sera thématifiée dans l'enquête en ce que cela a été un des points centraux abordés lors de la conférence-débat « Being black in Luxembourg » du 13 novembre 2019⁸. Lors de cette conférence-débat, plusieurs citoyens luxembourgeois issus de l'immigration se seraient manifestés proclamant que, tandis qu'ils ne vivaient jamais ailleurs et parlent parfaitement luxembourgeois, ils seraient traités comme des étrangers à cause de leur apparence physique ou autre facteur lié au racisme et aux discriminations ethno-raciales.

⁵ Article 9 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

⁶ Question Q3.a., 2^{ème} sous-question, « Méconnaissance du luxembourgeois et prononciation », p. 15.

⁷ Question Q2.d.5., « 5. Les personnes issues de certains groupes sont responsables d'une hausse de la violence et de la criminalité. », p. 14.

⁸ https://ccdh.public.lu/fr/actualites/2019/20191025_conference_being_black_Luxembourg.html.

L'expert du LISER indique que le questionnaire ne contient pas de questions précises à ce sujet, mais qu'il tente de déceler comment les participants se perçoivent eux-mêmes, concernant leur identité culturelle, et comment ils se sentent perçus.

Un représentant du Ministère ajoute que le questionnaire tente en effet d'élucider ce phénomène indirectement, plusieurs questions seront ainsi posées sur l'auto-perception en matière de religion et d'appartenance à un groupe spécifique. Le représentant souligne que ces questions sont spécifiquement posées de manière à ce que les sondés puissent cocher la case qui correspond à l'identifiant qu'ils considèrent subjectivement comme approprié.

c) Suggestions

Monsieur Charles Margue (déi gréng) suggère en premier lieu d'attribuer plus d'importance au contexte dans lequel s'inscrit la présente enquête, afin que les participants puissent répondre aux questions en toute connaissance de cause. Ainsi, il serait, selon l'orateur, souhaitable d'intégrer une définition plus explicite de l'expression « discrimination ethno-raciale » en ce que celle-ci ne fait pas partie du langage courant.

L'expert du LISER affirme que le questionnaire sous rubrique a d'ores et déjà été testé et que la notion de « discriminations ethno-raciales » n'a, jusqu'ici, pas posé problème. Il y a lieu de souligner, à titre complémentaire, que chaque question directement en relation avec les concepts de « racisme » et les « discriminations ethno-raciales » contient une brève précision de ce que le sondé doit entendre par ces termes.

De plus, Monsieur Charles Margue (déi gréng) relève que les réponses proposées à la sous-question relative au niveau d'instruction du sondé de la question Q1.a. pourraient être formulées de manière plus adroite afin de faciliter la compréhension de celles-ci⁹. Il paraît, par conséquent, opportun d'ajouter des exemples plus précis aux catégories proposées par le LISER.

L'expert du LISER salue l'intervention de l'élu, par contre, l'addition d'exemples dans le texte des réponses rallongerait la lecture des dernières ; or, les statisticiens responsables du questionnaire ont tâché de réduire la longueur du questionnaire de façon à éviter que les participants n'abandonnent la démarche en cours de route.

L'élu vert souhaite, en outre, avertir les experts du LISER qu'il existe une différence nette entre « situation de vie » et « état civil ». Ici, il serait favorable de tenir compte de la situation de vie des sondés, parce que celle-ci reflète plus authentiquement la réalité à laquelle le participant est confronté. Si l'on prend l'exemple des ménages monoparentaux, ceux-ci ressortiront si la question posée se focalise sur la situation de vie, mais pas nécessairement lorsqu'on considère l'état civil.

L'expert du LISER signale que le LISER a porté beaucoup d'attention à ce que les questions, auxquelles allude Monsieur Charles Margue (déi gréng), prennent en compte la situation de vie, non l'état civil, et la situation financière des sondés. Ainsi, les participants seront amenés à indiquer la composition de leur ménage et de fournir en grandes lignes des renseignements sur leur situation financière ; ces informations pourront par après être mises en contexte avec les données que l'IGSS détient, pour autant que les personnes concernées consentent à ce que le LISER ait recours à celles-ci.

⁹ Question Q1.a., 3^{ème} sous-question, « Education – Votre diplôme le plus élevé... », p. 2.

Monsieur Charles Margue (déi gréng) regrette que le portugais ne fasse pas partie des langues desquelles la méconnaissance serait considérée comme un motif potentiel de discrimination selon le questionnaire. Ceci contribuerait à mettre certaines personnes d'ascendance portugaise, mais nées au Luxembourg, à l'écart, en ce que celles-ci seraient susceptibles de subir des discriminations en raison de leur connaissance insuffisante de la langue portugaise. Le député met cela en relation avec le sentiment d'appartenance et la question de l'identité culturelle susmentionnée.

Ici encore, l'expert du LISER fait référence à la nécessité de limiter la durée nécessaire à compléter le questionnaire, d'où le choix de se limiter aux langues administratives du Luxembourg ainsi qu'à l'anglais. Or, l'orateur propose d'adapter le questionnaire en ce sens, si telle est la volonté de la Commission de la Famille et de l'Intégration.

Une deuxième mise en garde de la part de Monsieur Charles Margue (déi gréng) vise la question Q2.d.2. L'expression française « profiter de quelque chose », ici « profit[er] des aides sociales », comporte des nuances qu'il faut considérer tant dans la rédaction, que dans la traduction du questionnaire¹⁰.

L'expert du LISER tend à mitiger les soucis de l'élu en ce que la traduction sera effectuée de manière à éviter cette espèce d'embrouillements et que le CEFIS contribuera lui aussi à la mise en œuvre des versions traduites.

Monsieur Charles Margue (déi gréng) regrette également que le questionnaire comprenne majoritairement des questions fermées, tandis que des questions ouvertes seraient plus propices à discerner, avec plus de précision, les situations donnant lieu aux discriminations ethno-raciales.

L'orateur juge, en aval, que le laps de temps de douze mois retenu à la question Q4.a. semble inadéquat pour les questions ayant trait à la recherche d'un emploi ou d'un logement¹¹ ; ces situations ne se présentent d'ordinaire pas suivant une cadence annuelle, il serait donc opportun de considérer une période moins rétrécie.

L'expert du LISER concède qu'il serait intéressant d'étendre le délai des douze mois en ce qui concerne les questions ayant trait au logement et à l'emploi. Il ajoute, néanmoins, que le LISER a tenté d'uniformiser les questions et les options de réponse afin de faciliter la lecture de celles-ci, ce qui contribue, ici encore, à maintenir l'attention des participants.

Finalement, Monsieur Charles Margue (déi gréng) remet en cause le bien-fondé de la question Q4.c. en ce qu'il ne conçoit guère l'utilité de comparer le risque perçu « d'être la cible d'un crime, d'une agression, d'un vol au Luxembourg en raison de votre appartenance ethno-raciale » dans le mois à venir ou dans l'année à venir¹².

¹⁰ Question Q2.d.2., « 2. Les personnes issues de certains groupes profitent des aides sociales. », p. 14.

¹¹ Question Q4.a., « Au cours des 12 derniers mois, vous est-il personnellement arrivé d'être la cible de discrimination(s) en raison de vos caractéristiques ethno-raciales (ex: la couleur de peau, la nationalité et/ou le pays d'origine, la religion, la consonance du nom/prénom, habillement et pratiques culturelles, etc.)? », p. 20.

¹² Question Q4.c., « Dans quelle mesure craignez-vous d'être la cible d'un crime, d'une agression, d'un vol au Luxembourg en raison de votre appartenance ethno-raciale (ex: la couleur de peau, le pays d'origine, la religion, la consonance du nom/prénom, habillement et pratiques culturelles, etc.)? », p. 24.

En guise de conclusion, Madame le Ministre Corinne Cahen demande à la Commission de la Famille et de l'Intégration si le questionnaire, tel que présenté, peut recueillir l'assentiment des membres de la dernière.

Tous les membres présents votent en faveur du questionnaire, sauf Monsieur Fred Keup (ADR) qui vote contre.

*

3. 7803 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 20 juin 2020 portant introduction d'un congé pour soutien familial dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19

Désignation d'un rapporteur

La Commission de la Famille et de l'Intégration désigne Monsieur le Président Max Hahn (DP) comme rapporteur du projet de loi n°7803 (ci-après « *PL 7803* »).

Présentation du projet de loi et examen de l'avis du Conseil d'État

Le *PL 7803* a comme objet la prolongation du congé pour soutien familial jusqu'au 25 novembre 2021 et modifie à cette fin l'article 6 de la loi du 20 juin 2020 portant introduction d'un congé pour soutien familial dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19.

Le *PL 7803* n'appelle pas d'observations de la part du Conseil d'État quant au fond.

Présentation et adoption d'un projet de rapport

Monsieur le Président-Rapporteur procède à une présentation succincte du projet de rapport et propose de choisir le modèle de base pour la discussion du *PL 7803*.

Ledit projet de rapport ne suscite pas d'observations dans le chef des membres de la Commission de la Famille et de l'Intégration.

Vote

Le projet de rapport sous rubrique est adopté à l'unanimité des membres de la Commission de la Famille et de l'Intégration.

* * *

Luxembourg, le 30 avril 2021

Le Secrétaire-administrateur,
Noah Louis

Le Président de la Commission de la Famille et de
l'Intégration,
Max Hahn

Annexe : Questionnaire de l'enquête « Racisme et discriminations ethno-raciales au Luxembourg »

ENQUETE RACISME ET DISCRIMINATIONS ETHNO-RACIALES AU LUXEMBOURG

Préambule

Choix de la langue : cochez une case (page 1)

- | | |
|--|-------------------------------------|
| Ëmfro iwwer Rassismus an Ethno-Rassendiskriminierung zu Lëtzebuerg
Ech wien op lëtzebuergesch ze äntweren | <input type="checkbox"/> |
| Enquête sur le Racisme et la Discrimination Ethno-Raciale au Luxembourg
Je souhaite répondre en français | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Umfrage zu Rassismus und ethnisch-rassistischer Diskriminierung in Luxemburg
Ich antworte auf Deutsch | <input type="checkbox"/> |
| Survey on Racism and Ethno-Racial Discrimination in Luxembourg
I choose to answer in English | <input type="checkbox"/> |
| Inquérito sobre Racismo e Discriminação Etno-Racial no Luxemburgo
Eu escolho responder em portugues | <input type="checkbox"/> |

Introduction avec logos (page 2)

Vous avez été choisi(e) au hasard pour participer à cette enquête sur le racisme et les discriminations ethno-raciales au Luxembourg. Le questionnaire s'adresse aux personnes âgées de 18 ans et plus qui résident dans le pays.

Le questionnaire inclut 4 parties. Elles reprennent successivement quelques questions sur vos caractéristiques personnelles, votre position vis-à-vis du racisme, votre perception des discriminations ethno-raciales au Luxembourg, en tant que témoin ou en tant que victime. L'anonymat des réponses est garanti.

Votre participation est importante, et vos réponses seront prises en compte dans la formulation de recommandations concrètes en matière de lutte contre le racisme et les discriminations.

En moyenne, remplir ce questionnaire requiert quinze minutes.

Consentement pour la connexion des données avec la plateforme IGSS/RNPP (page 3)

Nos procédures de collecte et de traitement des données garantissent l'anonymat des données collectées. Conformément à la loi, toutes les informations collectées pour cette étude resteront strictement confidentielles et seront traitées dans le contexte de l'analyse du racisme et des discriminations ethno-raciales au Luxembourg.

Nous avons limité la longueur du questionnaire pour que le temps de remplissage soit d'une quinzaine de minutes. Pour enrichir les analyses, il est important que nous puissions connecter vos réponses avec d'autres informations relatives à votre situation familiale et professionnelle. Ces informations sont disponibles auprès des administrations publiques. Pour établir cette connexion, vous n'avez aucune démarche à effectuer, mais nous avons besoin de votre consentement. L'anonymat des réponses sera toujours préservé.

Veuillez cocher cette case si vous n'acceptez pas l'association de vos réponses à vos données administratives ou

Pendant toute la durée de la collecte des données et jusqu'en décembre 2021, vous avez la possibilité de renoncer à votre participation et d'exiger la destruction de vos réponses, de vérifier l'exactitude ou de modifier vos réponses, ou de retirer votre consentement à connecter vos réponses aux données administratives. Pour ce faire, vous devez contacter Chloë Lellinger, Data Protection Officer du LISER, par email dpo@liser.lu ou par courrier postal (LISER, Maison des Sciences Humaines, 11 Porte des Sciences, L-4366 Esch-sur-Alzette).

C'est parti !

1. Vos caractéristiques personnelles

Q1.a. Veuillez sélectionner dans les menus déroulants ci-dessous l'option qui vous caractérise le mieux à titre personnel:

The screenshot shows a form titled "Caractéristiques personnelles" with the instruction: "Veuillez sélectionner dans les menus déroulants ci-dessous l'option qui vous caractérise le mieux à titre personnel:". The form contains the following sections:

- Identité sexuelle** – Vous vous identifiez comme un(e)...
- Age** – Vous avez...
- Education** – Votre diplôme le plus élevé...
- Profession** – Votre statut principal sur le marché de l'emploi...
- Type d'activité** – Vous êtes un(e)...
- Résidence** – Votre commune de résidence est...
- Ménage** – Votre situation familiale

At the bottom, there is a question: "Avez-vous des enfants de moins de 26 ans qui vivent sous votre toit?" with "Précédent" and "Suivant" buttons.

Identité de genre – Vous vous identifiez comme un(e)...

- Homme
- Femme
- Transgenre
- Autre (veuillez préciser):
- Je ne me prononce pas

Age – Vous avez...

- Entre 18 et 24 ans
- Entre 25 et 34 ans
- Entre 35 et 44 ans
- Entre 45 et 54 ans
- Entre 55 et 64 ans
- 65 ans ou plus
- Je ne me prononce pas

Education – Votre diplôme le plus élevé...

- Aucun
- Enseignement fondamental(primaire)
- Enseignement secondaire classique(général)
- Enseignement secondaire technique (professionnel)
- Diplôme de technicien/d'aptitude prof./Cert. cap. prof.
- Bac, bac technique, brevet de maîtrise
- Bachelor/Licence/Certificats d'Etudes Supérieures
- Master/Doctorat ou équivalent
- Je ne me prononce pas / Je ne sais pas

Profession – Votre statut principal sur le marché de l'emploi...

- Salarié(e) dans la fonction publique (communale ou nationale)
- Salarié(e) dans le secteur privé
- Travailleur(euse) indépendant(e)
- Fonctionnaire international(e)
- Chômeur(euse), demandeur(euse) d'emploi
- Pensionné(e) /En préretraite
- En maladie /Indemnité d'accident
- Sans activité/étudiant(e)/élève/homme ou femme au foyer
- Autre
- Je ne me prononce pas / Je ne sais pas

Type d'activité – Vous êtes un(e)...

- Agriculteur(trice)
- Artisans(te)/Commerçant(e)
- Professions libérales/Chef(fe) d'entreprise
- Ouvrier(ère)/Employé(e)
- Profession technique/Technicien(ne)/Agent de maîtrise
- Profession intellectuelle et/ou scientifique
- Autre
- Je ne me prononce pas / Je ne sais pas

Résidence – Votre commune de résidence est...

Tapez les premières lettres, puis sélectionnez:

Beaufort
Bech
Beckerich
Berdorf
Bertrange
ETC.

Ménage – Votre situation familiale

Seul(e) (veuf/ve, divorcé(e), célibataire)
Marié(e) ou Pacsé(e)
En couple, sans être ni marié(e) ni pacsé(e) (Concubinage)
Je vis chez mes parents
Autre situation
Je ne me prononce pas / Je ne sais pas

Avez-vous des enfants de moins de 26 ans qui vivent sous votre toit?

Oui
Non
Je ne me prononce pas

Q1.b. Veuillez sélectionner dans les menus déroulants ci-dessous l'option qui vous caractérise le mieux à titre personnel:

Caractéristiques personnelles

Veuillez sélectionner dans les menus déroulants ci-dessous l'option qui vous caractérise le mieux à titre personnel:

Comment percevez-vous votre milieu social?

Pendant votre enfance, vous estimez que le ménage dans lequel vous viviez correspondait à un milieu social...
Et actuellement, vous estimez que le ménage dans lequel vous vivez appartient à un milieu social...

Comment percevez-vous votre maîtrise des langues?

Estimez-vous que vous maîtrisez le luxembourgeois?
Estimez-vous que vous maîtrisez le français?
Estimez-vous que vous maîtrisez l'allemand?
Estimez-vous que vous maîtrisez l'anglais?

Précédent Suivant

Comment percevez-vous votre milieu social?

Pendant votre enfance, vous estimez que le ménage dans lequel vous viviez correspondait à un milieu social...

- Je vis chez mes parents et je passe à la question suivante
- Précaire (revenu insuffisant pour assurer une vie décente)
- Modeste (revenu juste suffisant pour assurer une vie décente)
- Moyen (revenu suffisant pour mettre un peu d'argent de côté)
- Aisé (revenu élevé)
- Je ne me prononce pas / Je ne sais pas

Et actuellement, vous estimez que le ménage dans lequel vous vivez appartient à un milieu social...

- Précaire (revenu insuffisant pour assurer une vie décente)
- Modeste (revenu juste suffisant pour assurer une vie décente)
- Moyen (revenu suffisant pour mettre un peu d'argent de côté)
- Aisé (revenu élevé)
- Je ne me prononce pas / Je ne sais pas

Comment percevez-vous votre maîtrise des langues?

Estimez-vous que vous maîtrisez le luxembourgeois?

- Pas du tout
- Un peu
- Correctement
- Parfaitement
- Je ne me prononce pas / Je ne sais pas

Estimez-vous que vous maîtrisez le français?

- Pas du tout
- Un peu
- Correctement
- Parfaitement
- Je ne me prononce pas / Je ne sais pas

Estimez-vous que vous maîtrisez l'allemand?

- Pas du tout
- Un peu
- Correctement
- Parfaitement
- Je ne me prononce pas / Je ne sais pas

Estimez-vous que vous maîtrisez l'anglais?

- Pas du tout
- Un peu
- Correctement
- Parfaitement
- Je ne me prononce pas / Je ne sais pas

Q1.c. Veuillez sélectionner dans les menus déroulants ci-dessous l'option qui vous caractérise le mieux à titre personnel:

The screenshot shows a form titled "Caractéristiques personnelles" with the instruction: "Veuillez sélectionner dans les menus déroulants ci-dessous l'option qui vous caractérise le mieux à titre personnel:". The form contains the following sections and questions:

- Pays de naissance – Dans quel pays êtes-vous né(e)?** (Dropdown menu)
- Nationalité – Quelle était votre nationalité à la naissance?** (Dropdown menu)
- Avez-vous acquis la nationalité luxembourgeoise?** (Dropdown menu)
- Avez-vous acquis une autre nationalité ? Si oui, laquelle?** (Dropdown menu)
- Et vos parents...**
 - Dans quel pays est né votre père?** (Dropdown menu)
 - Votre père a-t-il/avait-il acquis la nationalité luxembourgeoise?** (Dropdown menu)
 - Dans quel pays est née votre mère?** (Dropdown menu)
 - Votre mère a-t-elle/avait-elle acquis la nationalité luxembourgeoise?** (Dropdown menu)

Buttons for "Précédent" and "Suivant" are visible at the bottom.

Pays de naissance – Dans quel pays êtes-vous né(e)?

Tapez les premières lettres du pays, puis sélectionnez:

Luxembourg

Portugal

France

Italie

Etc. (tous les pays sont listés par ordre décroissant de l'effectif par nationalité)

Nationalité – Quelle était votre nationalité à la naissance?

Tapez les premières lettres du pays, puis sélectionnez:

Luxembourg

Portugal

France

Italie

Etc. (tous les pays sont listés par ordre décroissant de l'effectif par nationalité)

Avez-vous acquis la nationalité luxembourgeoise?

Oui, j'ai acquis la nationalité luxembourgeoise

Non, mais j'ai introduit une demande

Non, je n'ai pas la nationalité luxembourgeoise

Non, je suis né(e) luxembourgeois(e)

Je ne me prononce pas / Je ne sais pas

Avez-vous acquis une autre nationalité ? Si oui, laquelle?

Non, je n'ai acquis aucune autre nationalité

Oui, j'ai acquis la nationalité d'un des 28 pays membres de l'UE

Oui, j'ai acquis la nationalité d'un autre pays

Je ne me prononce pas / Je ne sais pas

Et vos parents...

Dans quel pays est né votre père?

Tapez les premières lettres du pays, puis sélectionnez:

Luxembourg

Portugal

France

Italie

Etc. (tous les pays sont listés par ordre décroissant de l'effectif par nationalité)

Votre père a-t-il/avait-il acquis la nationalité luxembourgeoise?

Oui

Non

Non parce qu'il est né luxembourgeois

Non, mais il a introduit une demande

Je ne me prononce pas / Je ne sais pas

Dans quel pays est née votre mère?

Tapez les premières lettres du pays, puis sélectionnez:

Luxembourg

Portugal

France

Italie

Etc. (tous les pays sont listés par ordre décroissant de l'effectif par nationalité)

Votre mère a-t-elle/avait-elle acquis la nationalité luxembourgeoise?

Oui

Non

Non parce qu'elle est née luxembourgeoise

Non, mais elle a introduit une demande

Je ne me prononce pas / Je ne sais pas

Q1.d. Veuillez sélectionner dans les menus déroulants ci-dessous l'option qui vous caractérise le mieux à titre personnel:

Caractéristiques personnelles

Veuillez sélectionner dans les menus déroulants ci-dessous l'option qui vous caractérise le mieux à titre personnel:

Concernant votre rapport à la religion...

Adhérez-vous à une religion? Oui Non Je ne me prononce pas

Si oui, laquelle? [Menu déroulant]

Si oui, quelle importance la religion a-t-elle dans votre vie? [Menu déroulant]

Concernant votre identité culturelle (plusieurs choix possibles)...

Si vous deviez définir votre groupe d'appartenance, vous vous considéreriez personnellement comme... [Menu déroulant]

Et aux yeux des autres, vous vous sentez perçu(e) comme... [Menu déroulant]

Précédent Suivant

Concernant votre rapport à la religion...

Adhérez-vous à une religion?

- Oui
- Non
- Je ne me prononce pas

Si la réponse est « non » ou « je ne me prononce pas », allez à l'identité culturelle

Si oui, laquelle?

- Catholique
- Protestante
- Orthodoxe
- Autre religion chrétienne
- Musulmane
- Juive
- Autre religion non chrétienne
- Je ne me prononce pas / Je ne sais pas

Si oui, quelle importance la religion a-t-elle dans votre vie?

- Aucune importance
- Pas très importante
- Assez importante
- Très importante
- Je ne me prononce pas / Je ne sais pas

Concernant votre identité culturelle (plusieurs choix possibles)...

Si vous deviez définir votre groupe d'appartenance, vous vous considéreriez personnellement comme...

Vous pouvez choisir trois groupes au maximum:

- Blanc(he)
- Noir(e)
- Métis(se)
- Arabe ou berbère/kabyle ou maghrébin(e)
- Européen(ne)
- Asiatique
- Musulman(e)
- Juif(ve)
- Chrétien(ne)
- Luxembourgeois(e)
- Rom ou nomade
- Etranger(ère)
- Ressortissant(e) de mon pays de naissance
- Je ne me reconnais dans aucune de ces catégories
- Je ne me prononce pas / Je ne sais pas

Et aux yeux des autres, vous vous sentez perçu(e) comme...

Vous pouvez choisir trois groupes au maximum:

- Blanc(he)
- Noir(e)
- Métis(se)
- Arabe ou berbère/kabyle ou maghrébin(e)
- Européen(ne)

Asiatique
Musulman(e)
Juif(ve)
Chrétien(ne)
Luxembourgeois(e)
Résident(e) au Luxembourg
Etranger(ère)
Rom ou nomade
Je me sens associé(e) à mon pays de naissance
Je ne me sens associé(e) à aucune de ces catégories
Je ne me prononce pas / Je ne sais pas

2. Votre attitude vis-à-vis du racisme...

Ce questionnaire s'adresse aussi bien aux ressortissants des pays étrangers qu'aux luxembourgeois

Q2.a. Concernant votre attitude face au racisme (hiérarchies entre les groupes humains liées à la couleur de peau, au pays d'origine, à la religion, à la consonance du nom/prénom, à l'habillement et pratiques culturelles, etc.), veuillez sélectionner dans les menus déroulants la proposition qui vous caractérise le mieux à titre personnel:

Attitudes vis-à-vis du racisme

Concernant votre attitude face au racisme (hiérarchies entre les groupes humains liées à la couleur de peau, au pays d'origine, à la religion, à la consonance du nom/prénom, à l'habillement et pratiques culturelles, etc.), veuillez sélectionner dans les menus déroulants la proposition qui vous caractérise le mieux à titre personnel:

1. Races – De laquelle des affirmations suivantes vous sentez-vous le/la plus proche?
2. Attitudes vis-à-vis du racisme – De laquelle des affirmations suivantes vous sentez-vous le/la plus proche?
3. Evolution – Selon vous, au cours des cinq dernières années, comment le racisme a-t-il évolué au Luxembourg?
4. Voisinage – Si vous pouviez choisir votre nouveau voisin, souhaiteriez-vous éviter une des personnes suivantes?
5. Supérieur hiérarchique – Si vous pouviez choisir votre supérieur, souhaiteriez-vous éviter une des personnes suivantes?

Précédent Suivant

1. Races – De laquelle des affirmations suivantes vous sentez-vous le/la plus proche?

- Les races humaines n'existent pas
- Toutes les races humaines se valent
- Il y a des races supérieures ou inférieures à d'autres
- Je ne me prononce pas / Je ne sais pas

2. Attitudes vis-à-vis du racisme – De laquelle des affirmations suivantes vous sentez-vous le/la plus proche?

- Rien ne justifie les réactions racistes
- Des expériences négatives justifient parfois les réactions racistes
- Je ne me prononce pas / Je ne sais pas

3. Evolution – Selon vous, au cours des cinq dernières années, comment le racisme a-t-il évolué au Luxembourg?

- Le racisme a augmenté
- Le racisme a diminué
- Ni l'un ni l'autre
- Je ne me prononce pas / Je ne sais pas

4. Voisinage – Si vous pouviez choisir votre nouveau voisin, souhaiteriez-vous éviter une des personnes suivantes?

- Non, le type ethno-racial n'a aucune d'importance
- Oui, vous pouvez choisir trois groupes au maximum:
 - Un(e) Noir(e)
 - Un(e) Blanc(he)
 - Un(e) Métis(se)
 - Un(e) Asiatique
 - Un(e) Musulman(e)
 - Un(e) Juif(ve)
 - Un(e) Chrétien(ne)
 - Un(e) Luxembourgeois(e) d'origine
 - Un(e) ressortissant(e) des pays limitrophes (All, Fra, Bel)
 - Un(e) Portugais(e)
 - Un(e) autre Européen(ne)
 - Un(e) Nord-Américain(e)
 - Un(e) Sud-Américain(e)
 - Un(e) Arabe ou berbère/kabyle ou Maghrébin(e)
- Je ne me prononce pas / Je ne sais pas

5. Supérieur hiérarchique – Si vous pouviez choisir votre supérieur, souhaiteriez-vous éviter une des personnes suivantes?

- Sans objet: Je ne suis pas concerné(e)
- Non, le type ethno-racial n'a aucune d'importance
- Oui, vous pouvez choisir trois groupes au maximum:
 - Un(e) Noir(e)
 - Un(e) Blanc(he)
 - Un(e) Métis(se)

Un(e) Asiatique
Un(e) Musulman(e)
Un(e) Juif(ve)
Un(e) Chrétien(ne)
Un(e) Luxembourgeois(e) d'origine
Un(e) ressortissant(e) des pays limitrophes (All, Fra, Bel)
Un(e) Portugais(e)
Un(e) autre Européen(ne)
Un(e) Nord-Américain(e)
Un(e) Sud-Américain(e)
Un(e) Arabe ou berbère/kabyle ou Maghrébin(e)
Je ne me prononce pas / Je ne sais pas

Q2.b. Concernant vos opinions sur l'immigration au Luxembourg, êtes-vous plutôt d'accord ou pas d'accord avec chacune des propositions suivantes?

Attitudes vis-à-vis de l'immigration

Concernant vos opinions sur l'immigration au Luxembourg, êtes-vous plutôt d'accord ou pas d'accord avec chacune des propositions suivantes?

1. La présence d'immigrés enrichit l'identité du pays.
2. Les enfants d'immigrés nés au Luxembourg sont des Luxembourgeois comme les autres.
3. Les immigrés au Luxembourg y rendent la vie meilleure.
4. Le Luxembourg a besoin des immigrés pour pérenniser son économie et son système de protection sociale.
5. Au Luxembourg, les immigrés sont trop nombreux.
6. En cas de pénurie de logement, les Luxembourgeois devraient être prioritaires.
7. Tous les immigrés devraient apprendre à parler le luxembourgeois.

Précédent Suivant

1. La présence d'immigrés enrichit l'identité du pays.

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Plutôt pas d'accord
- Pas du tout d'accord
- Je ne me prononce pas / Je ne sais pas

2. Les enfants d'immigrés nés au Luxembourg sont des Luxembourgeois comme les autres.

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Plutôt pas d'accord
- Pas du tout d'accord
- Je ne me prononce pas / Je ne sais pas

3. Les immigrés au Luxembourg y rendent la vie meilleure.

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Plutôt pas d'accord
- Pas du tout d'accord
- Je ne me prononce pas / Je ne sais pas

4. Le Luxembourg a besoin des immigrés pour pérenniser son économie et son système de protection sociale.

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Plutôt pas d'accord
- Pas du tout d'accord
- Je ne me prononce pas / Je ne sais pas

5. Au Luxembourg, les immigrés sont trop nombreux.

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Plutôt pas d'accord
- Pas du tout d'accord
- Je ne me prononce pas / Je ne sais pas

6. En cas de pénurie de logement, les Luxembourgeois devraient être prioritaires.

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Plutôt pas d'accord
- Pas du tout d'accord
- Je ne me prononce pas / Je ne sais pas

7. Tous les immigrés devraient apprendre à parler le luxembourgeois.

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Plutôt pas d'accord
- Pas du tout d'accord
- Je ne me prononce pas / Je ne sais pas

Q2.c. Concernant la lutte contre le racisme et les discriminations ethno-raciales (fondées sur la couleur de peau, le pays d'origine, la religion, la consonance du nom/prénom, habillement et pratiques culturelles, etc.) au Luxembourg, quelle est votre opinion concernant le rôle des pouvoirs publics?

Attitudes vis-à-vis de la lutte contre le racisme

Concernant la lutte contre le racisme et les discriminations ethno-raciales (fondées sur la couleur de peau, le pays d'origine, la religion, la consonance du nom/prénom, habillement et pratiques culturelles, etc.) au Luxembourg, quelle est votre opinion concernant le rôle des pouvoirs publics?

L'identification et la sanction des pratiques de discrimination ethno-raciales sont-elles insuffisantes? Plutôt d'accord ou pas d'accord?

De nouvelles décisions politiques doivent-elles être prises pour renforcer la lutte contre le racisme et les discriminations?

Si oui, quels sont les domaines prioritaires? (plusieurs choix possibles)

Si oui, quelles sont les actions que vous jugez nécessaires? (plusieurs choix possibles)

Précédent Suivant

L'identification et la sanction des pratiques de discriminations ethno-raciales sont-elles insuffisantes? Plutôt d'accord ou pas d'accord?

- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Plutôt pas d'accord
- Pas du tout d'accord
- Je ne me prononce pas / Je ne sais pas

De nouvelles décisions politiques doivent-elles être prises pour renforcer la lutte contre le racisme et les discriminations?

- Oui
- Non
- Je ne me prononce pas

Si la réponse est « non » ou « je ne me prononce pas », allez à Q2.d

Si oui, quels sont les domaines prioritaires? (plusieurs choix possibles)

- Vous pouvez choisir trois réponses au maximum:
- Au travail, dans les entreprises
 - Dans l'accès au logement
 - A l'école / l'université / dans la formation continue
 - Dans le domaine de l'aide sociale
 - Dans la santé
 - Sur les réseaux sociaux
 - Dans les médias et la culture
 - Dans les associations
 - Dans les syndicats et chambres professionnelles
 - Dans les administrations publiques
 - Dans les communes
 - Dans les partis politiques
 - Dans la législation
 - Dans aucun de ces domaines
 - Autre domaine, veuillez préciser:.....
 - Je ne sais pas

Si oui, quelles sont les actions que vous jugez nécessaires? (plusieurs choix possibles)

- Vous pouvez choisir trois réponses au maximum:
- Renforcer les campagnes de sensibilisation
 - Mieux faire connaître les organisations d'aide aux victimes
 - Développer des formations à l'anti-discrimination
 - Adapter les contenus pédagogiques à la diversité de la société
 - Soutenir la recherche publique sur le racisme et les discriminations
 - Donner plus de moyens pour la prise en charge et l'aide aux victimes
 - Promouvoir l'engagement d'acteurs locaux (communes, associations, etc.)
 - Encourager les initiatives permettant aux citoyens de se rencontrer et de découvrir d'autres cultures
 - Renforcer les sanctions/punitions à l'encontre du racisme et des pratiques discriminatoires
 - Améliorer la législation nationale
 - Stimuler la réflexion des citoyens sur le racisme et les discriminations
 - Autre proposition, veuillez préciser:
 - Je ne sais pas

Q2.d. Veuillez cocher toutes les cases pour lesquelles il vous semble pertinent de lier l'appartenance à un groupe (colonnes 1 à 10) à un comportement général (lignes 1 à 7). Sur chaque ligne, vous êtes libre de cocher un seul ou plusieurs groupe(s), ou seulement la dernière case (aucun groupe concerné).



Présentation matricielle sous forme de cases à cocher :

En général...	Groupes ethno-raciaux ou d'origine géographique...
	Cases à cocher / plusieurs choix possibles
1. On ne peut pas faire confiance aux personnes issues de certains groupes.	Métis
2. Les personnes issues de certains groupes profitent des aides sociales.	Noirs
3. Les personnes issues de certains groupes ont tendance à ne pas interagir ou se mélanger avec d'autres.	Blancs
4. Les personnes issues de certains groupes ont du mal à respecter les règles de bon voisinage.	Asiatiques
5. Les personnes issues de certains groupes sont responsables d'une hausse de la violence et de la criminalité.	Musulmans
6. Les personnes issues de certains groupes travaillent moins bien que d'autres.	Roms et gens du voyage
7. Les personnes issues de certains groupes sont davantage exposées aux risques de contamination de la Covid-19.	Portugais
	Européens de l'Est
	Luxembourgeois
	Aucun groupe

3. Votre perception de la discrimination ethno-raciale en tant que témoin...

Q3.a. Aujourd'hui, au Luxembourg, diriez-vous que la discrimination fondée sur les traits personnels énumérés ci-dessous est répandue, rare, ou n'existe pas?

Discrimination ethno-raciale en tant que témoin

Aujourd'hui, au Luxembourg, diriez-vous que la discrimination fondée sur les traits personnels énumérés ci-dessous est répandue, rare, ou n'existe pas?

Couleur de la peau

Méconnaissance du luxembourgeois et prononciation

Méconnaissance du français et prononciation

Méconnaissance de l'allemand et prononciation

Nationalité / Origine supposée

La consonance du nom et/ou prénom

Religion ou pratique religieuse

Signes culturels distinctifs (habillement, voile, longue barbe, bindi, etc.)

Précédent Suivant

Couleur de la peau

- Très répandue
- Plutôt répandue
- Plutôt peu répandue (rare)
- Pas du tout répandue (très rare)
- N'existe pas
- Je ne me prononce pas / Je ne sais pas

Méconnaissance du luxembourgeois et prononciation

- Très répandue
- Plutôt répandue
- Plutôt peu répandue (rare)
- Pas du tout répandue (très rare)
- N'existe pas
- Je ne me prononce pas / Je ne sais pas

Méconnaissance du français et prononciation

- Très répandue
- Plutôt répandue
- Plutôt peu répandue (rare)
- Pas du tout répandue (très rare)
- N'existe pas
- Je ne me prononce pas / Je ne sais pas

Méconnaissance de l'allemand et prononciation

- Très répandue
- Plutôt répandue
- Plutôt peu répandue (rare)
- Pas du tout répandue (très rare)
- N'existe pas
- Je ne me prononce pas / Je ne sais pas

Nationalité / Origine supposée

- Très répandue
- Plutôt répandue
- Plutôt peu répandue (rare)
- Pas du tout répandue (très rare)
- N'existe pas
- Je ne me prononce pas / Je ne sais pas

La consonance du nom et/ou prénom

- Très répandue
- Plutôt répandue
- Plutôt peu répandue (rare)
- Pas du tout répandue (très rare)
- N'existe pas
- Je ne me prononce pas / Je ne sais pas

Religion ou pratique religieuse

Très répandue
Plutôt répandue
Plutôt peu répandue (rare)
Pas du tout répandue (très rare)
N'existe pas
Je ne me prononce pas / Je ne sais pas

Signes culturels distinctifs (habillement, voile, longue barbe, bindi, etc.)

Très répandue
Plutôt répandue
Plutôt peu répandue (rare)
Pas du tout répandue (très rare)
N'existe pas
Je ne me prononce pas / Je ne sais pas

Q3.b. Aujourd'hui, au Luxembourg, diriez-vous que les discriminations ethno-raciales (fondées sur la couleur de peau, le pays d'origine, la religion, la consonance du nom/prénom, habillement et pratiques culturelles, etc.) s'expriment dans les lieux/activités énumérés ci-dessous de manière répandue, rare, ou n'existent pas?

Discrimination ethno-raciale en tant que témoin

Aujourd'hui, au Luxembourg, diriez-vous que les discriminations ethno-raciales (fondées sur la couleur de peau, le pays d'origine, la religion, la consonance du nom/prénom, habillement et pratiques culturelles, etc.) s'expriment dans les lieux/activités énumérés ci-dessous de manière répandue, rare, ou n'existent pas?

Lors de la recherche d'un emploi	
Lors de la recherche d'un logement	
Sur le lieu de travail	
Lors d'un contrôle de police	
Dans les loisirs et/ou le sport	
Dans le domaine de la santé et l'accès aux soins	
Dans les administrations publiques	
Dans l'enseignement (milieu scolaire)	
Sur les réseaux sociaux, sous forme de discours haineux	

Précédent Suivant

Lors de la recherche d'un emploi

- Très répandue
- Plutôt répandue
- Plutôt peu répandue (rare)
- Pas du tout répandue (très rare)
- N'existe pas
- Je ne me prononce pas / Je ne sais pas

Lors de la recherche d'un logement

- Très répandue
- Plutôt répandue
- Plutôt peu répandue (rare)
- Pas du tout répandue (très rare)
- N'existe pas
- Je ne me prononce pas / Je ne sais pas

Sur le lieu de travail

- Très répandue
- Plutôt répandue
- Plutôt peu répandue (rare)
- Pas du tout répandue (très rare)
- N'existe pas
- Je ne me prononce pas / Je ne sais pas

Lors d'un contrôle de police

- Très répandue
- Plutôt répandue
- Plutôt peu répandue (rare)
- Pas du tout répandue (très rare)
- N'existe pas
- Je ne me prononce pas / Je ne sais pas

Dans les loisirs et/ou le sport

- Très répandue
- Plutôt répandue
- Plutôt peu répandue (rare)
- Pas du tout répandue (très rare)
- N'existe pas
- Je ne me prononce pas / Je ne sais pas

Dans le domaine de la santé et l'accès aux soins

- Très répandue
- Plutôt répandue
- Plutôt peu répandue (rare)
- Pas du tout répandue (très rare)
- N'existe pas
- Je ne me prononce pas / Je ne sais pas

Dans les administrations publiques

Très répandue
Plutôt répandue
Plutôt peu répandue (rare)
Pas du tout répandue (très rare)
N'existe pas
Je ne me prononce pas / Je ne sais pas

Dans l'enseignement (milieu scolaire)

Très répandue
Plutôt répandue
Plutôt peu répandue (rare)
Pas du tout répandue (très rare)
N'existe pas
Je ne me prononce pas / Je ne sais pas

Sur les réseaux sociaux, sous forme de discours haineux

Très répandue
Plutôt répandue
Plutôt peu répandue (rare)
Pas du tout répandue (très rare)
N'existe pas
Je ne me prononce pas / Je ne sais pas

Autre, veuillez préciser:

Très répandue
Plutôt répandue
Plutôt peu répandue (rare)
Pas du tout répandue (très rare)
N'existe pas
Je ne me prononce pas / Je ne sais pas

Q3.c. Dans votre entourage (amis, membres de famille, collègues de travail, etc.) avez-vous pu observer au cours des 12 derniers mois des comportements discriminatoires, spécifiquement basés sur des caractéristiques ethno-raciales (ex: la couleur de peau, la nationalité et/ou le pays d'origine, la religion, la consonance du nom/prénom, habillement et pratiques culturelles, etc.)?

Non, jamais

Oui, parfois

Oui, souvent

Je ne me prononce pas / Je ne sais pas

4. Votre perception de la discrimination ethno-raciale en tant que victime...

Q4.a. Au cours des 12 derniers mois, vous est-il personnellement arrivé d'être la cible de discrimination(s) en raison de vos caractéristiques ethno-raciales (ex: la couleur de peau, la nationalité et/ou le pays d'origine, la religion, la consonance du nom/prénom, habillement et pratiques culturelles, etc.)?

Discrimination ethno-raciale en tant que victime

Au cours des 12 derniers mois, vous est-il personnellement arrivé d'être la cible de discrimination(s) en raison de vos caractéristiques ethno-raciales (ex: la couleur de peau, la nationalité et/ou le pays d'origine, la religion, la consonance du nom/prénom, habillement et pratiques culturelles, etc.)?

Lors de la recherche d'un emploi	1	2	3	4	5
Lors de la recherche d'un logement	1	2	3	4	5
Sur le lieu de travail	1	2	3	4	5
Lors d'un contrôle de police	1	2	3	4	5
Dans les loisirs et/ou le sport	1	2	3	4	5
Dans le domaine de la santé et l'accès aux soins	1	2	3	4	5
Dans l'enseignement (moi ou mes enfants)	1	2	3	4	5
Sur les réseaux sociaux, sous forme de discours haineux	1	2	3	4	5
Dans d'autres circonstances? Veuillez préciser...	1	2	3	4	5

Précédent Suivant

Lors de la recherche d'un emploi

- Très souvent
- Souvent
- De temps en temps
- Très rarement
- Jamais
- Je ne me prononce pas / Je ne sais pas

Lors de la recherche d'un logement

- Très souvent
- Souvent
- De temps en temps
- Très rarement
- Jamais
- Je ne me prononce pas / Je ne sais pas

Sur le lieu de travail

- Très souvent
- Souvent
- De temps en temps
- Très rarement
- Jamais
- Je ne me prononce pas / Je ne sais pas

Lors d'un contrôle de police

- Très souvent
- Souvent
- De temps en temps
- Très rarement
- Jamais
- Je ne me prononce pas / Je ne sais pas

Dans les loisirs et/ou le sport

- Très souvent
- Souvent
- De temps en temps
- Très rarement
- Jamais
- Je ne me prononce pas / Je ne sais pas

Dans le domaine de la santé et l'accès aux soins

- Très souvent
- Souvent
- De temps en temps
- Très rarement

Jamais
Je ne me prononce pas / Je ne sais pas

Dans l'enseignement (moi ou mes enfants)

Très souvent
Souvent
De temps en temps
Très rarement
Jamais
Je ne me prononce pas / Je ne sais pas

Sur les réseaux sociaux, sous forme de discours haineux

Très souvent
Souvent
De temps en temps
Très rarement
Jamais
Je ne me prononce pas / Je ne sais pas

Dans d'autres circonstances? Veuillez préciser...

Non, cela ne m'est jamais arrivé
Oui, trois options possibles au maximum
Option 1:
Option 2:
Option 3:
Je ne me prononce pas / Je ne sais pas

Si la réponse à toutes ces questions est « jamais » ou « je ne me prononce pas », passez Q4.b et allez en Q4.c

Q4.b. Puisque vous avez répondu qu'il vous est personnellement arrivé, fréquemment ou rarement, d'être la cible de racisme ou discriminations en raison de vos caractéristiques ethno-raciales...

Discrimination ethno-raciale en tant que victime

Puisque vous avez répondu qu'il vous est personnellement arrivé, fréquemment ou rarement, d'être la cible de racisme ou discriminations en raison de vos caractéristiques ethno-raciales...

De quel type d'expérience s'agit-il?

L'avez-vous déclaré? Oui Non Je ne me prononce pas

Oui, je l'ai déclaré à... (plusieurs choix possibles)

Non, je ne l'ai pas déclaré parce que... (plusieurs choix possibles)

Et quelle(s) autre(s) réaction(s) avez-vous ou envisagez-vous en réponse au racisme et aux discriminations?

Précédent Suivant

De quel type d'expérience s'agit-il?

- Vous pouvez choisir 3 réponses au maximum:
- Insultes et/ou gestes déplacés
 - Agression physique ou vol
 - Traitement inégalitaire et/ou perçu comme injuste
 - Conflit de voisinage
 - Harcèlement
 - Ne pas pouvoir m'exprimer dans ma langue dans les lieux publics
 - Commentaires déplacés sur mon accent linguistique
 - Je ne sais pas

L'avez-vous déclaré?

- Oui **Si la réponse est « oui », allez à la prochaine question et passez la suivante**
- Non **Si la réponse est « non », passez la prochaine question et allez à la suivante**
- Je ne me prononce pas

Oui, je l'ai déclaré à... (plusieurs choix possibles)

- Vous pouvez choisir trois réponses au maximum:
- A la police
 - A un avocat, un syndicat professionnel
 - A mon employeur
 - A une ONG ou association
 - Au Centre pour l'Egalité de Traitement (CET)
 - A des amis ou membres de ma famille
 - A un service de médiation (Ombudsman, centre de médiation, médiation scolaire, etc.)
 - A un service de lutte contre le mobbing
 - A un service d'assistance aux victimes
 - Je ne sais pas

Non, je ne l'ai pas déclaré parce que... (plusieurs choix possibles)

- Vous pouvez choisir 3 réponses au maximum:
- Peur d'un mauvais traitement, de représailles
 - Honte ou peur de créer des troubles
 - Je ne sais pas comment ou à qui le déclarer
 - Rien ne changera si je le déclare
 - C'est trop compliqué et/ou prend trop de temps
 - Cela prend trop de temps
 - Cela coûte cher d'aller en justice
 - Cela se produit trop souvent
 - Ce n'était pas si grave que ça
 - Je ne sais pas

Et quelle(s) autre(s) réaction(s) avez-vous ou envisagez-vous en réponse au racisme et aux discriminations?

- Vous pouvez choisir deux réponses au maximum:
- Je réagis de manière pacifique
 - Je réagis de manière agressive/violente
 - Je ne change pas mes habitudes
 - J'évite de participer à certaines activités
 - J'évite de me rendre dans certains lieux
 - J'envisage de quitter le pays

Je ne me prononce pas / Je ne sais pas

Q4.c. Dans quelle mesure craignez-vous d'être la cible d'un crime, d'une agression, d'un vol au Luxembourg en raison de votre appartenance ethno-raciale (ex: la couleur de peau, le pays d'origine, la religion, la consonance du nom/prénom, habillement et pratiques culturelles, etc.)?

Discrimination ethno-raciale en tant que victime

Dans quelle mesure craignez-vous d'être la cible d'un crime, d'une agression, d'un vol au Luxembourg en raison de votre appartenance ethno-raciale (ex: la couleur de peau, le pays d'origine, la religion, la consonance du nom/prénom, habillement et pratiques culturelles, etc.)?

Dans le mois qui vient

Dans l'année qui vient

Au cours des 12 derniers mois, vous êtes-vous personnellement senti(e) avantagé(e) en raison de votre appartenance ethno-raciale (ex: la couleur de peau, le pays d'origine, la religion, la consonance du nom/prénom, habillement et pratiques culturelles, etc.)?

En priorité

En second lieu

Précédent Suivant

Dans le mois qui vient

- Pas du tout inquiet(ète)
- Un peu inquiet(ète)
- Assez inquiet(ète)
- Très inquiet(ète)
- Je ne sais pas.
- Je ne me prononce pas / Je ne sais pas

Dans l'année qui vient

- Pas du tout inquiet(ète)
- Un peu inquiet(ète)
- Assez inquiet(ète)
- Très inquiet(ète)
- Je ne sais pas.
- Je ne me prononce pas / Je ne sais pas

Q4.d. Au cours des 12 derniers mois, vous êtes-vous personnellement senti(e) avantagé(e) en raison de votre appartenance ethno-raciale (ex: la couleur de peau, le pays d'origine, la religion, la consonance du nom/prénom, habillement et pratiques culturelles, etc.)?

En priorité

- Non, je n'ai jamais bénéficié d'avantage
- Oui, dans l'obtention d'un emploi
- Oui, dans la recherche d'un logement
- Oui, dans la pratique du sport et de mes loisirs
- Oui, lors de l'organisation d'une fête de quartier
- Oui, lors de conversations privées
- Oui, quand j'avais besoin d'aide
- Oui, dans un autre contexte
- Je ne me prononce pas / Je ne sais pas

En second lieu

- Non, je n'ai jamais bénéficié d'avantage
- Oui, dans l'obtention d'un emploi
- Oui, dans la recherche d'un logement
- Oui, dans la pratique du sport et de mes loisirs
- Oui, lors de l'organisation d'une fête de quartier
- Oui, lors de conversations privées
- Oui, quand j'avais besoin d'aide
- Oui, dans un autre contexte
- Je ne me prononce pas / Je ne sais pas

C'est terminé !

Nous vous remercions vivement pour votre participation !



7803



Loi du 20 mai 2021 portant modification de la loi modifiée du 20 juin 2020 portant introduction d'un congé pour soutien familial dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19.

Nous Henri, Grand Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Notre Conseil d'État entendu ;

De l'assentiment de la Chambre des Députés ;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 5 mai 2021 et celle du Conseil d'État du 14 mai 2021 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Art. 1^{er}.

À l'article 6 de la loi modifiée du 20 juin 2020 portant introduction d'un congé pour soutien familial dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19, les termes « 25 mai » sont remplacés par les termes « 25 novembre ».

Art. 2.

La présente loi entre en vigueur le 25 mai 2021.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

*Le Ministre de la Famille
et de l'Intégration,
Corinne Cahen*

Palais de Luxembourg, le 20 mai 2021.
Henri

Doc. parl. 7803 ; sess. ord. 2020-2021.

